

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 26 Juin 1908

	PAGES
Conseil municipal :	
Commissions permanentes. — Contentieux. Nomination. Vœu.	401
Procès verbal. — Observations	400
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	409
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre : CROISSETTE. (Rideau-réclame du Théâtre)	402
Mainlevée de privilège contre : ODOUX. (Terrain, rue Saint-Sauveur).	409
Fêtes :	
Communale. — Illuminations. Marchés COLLETTE, GLORIAN et MONTAIGNE	410
Kermesse de Moulins-Lille. — Observations.	474
Concours hippique. — Rétablissement. Vœu	462
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations.	470
Administrations diverses :	
Commerce. — Nouvelle Bourse. Remboursement de loyers à la Chambre de Commerce	422
Contributions directes. — Dégrèvement d'impôts. Vœu	412
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations journalières.	410
Réservistes. Secours. Observations	411
Bâtiments communaux :	
Horloge. — Église Saint-Sauveur. Vœu.	406
Chauffage. — Fourniture de charbon. Marché. Mines de Lens.	447
Assurance. — Règlement de sinistre. Église Notre-Dame-de-Consolation	412
Bibliothèque universitaire. — Réception de travaux.	414
Lycée Fénelon. — Réception de travaux	416
Fumisterie. Travaux et fournitures. Extension de marché	416
Lycée Faidherbe. — Règlement d'honoraires	415
Groupe scolaire. — Canteleu. Travaux supplémentaires.	405
Rue Bohin. Travaux supplémentaires	404

	PAGES
Églises. — Travaux. Emploi de reliquats.	413
Saint-Maurice. Réfection de toitures. Vœu	413
Police. — Chenil rue Van Hende. Règlement de surcharge.	417
Ancienne Mairie de Fives. — Travaux. Observations.	472
Immeubles :	
Vente. — Square Morisson. HERLAND. Avis sur enquête	417
Tramways :	
Facteurs des postes. — Transport gratuit. Vœu.	471
Ligne B. - Remorques. Vœu.	475
Lignes G. V. — Communication de la Compagnie	474
Réseau Mongy. — Ligne A. Tracé. Avis sur enquête	420
Promenades et Jardins :	
Jardin botanique. — Agrandissement des serres. Vœu.	472
Voirie :	
Vente de vieux matériaux	421
Travaux de voirie rues Malsence et Bohin.	459
Élargissement. — Cour Muhaut. Vœu.	467
Dénomination de rues	424
Chemins vicinaux. — Budget pour 1909.	430
Emprises. — Rue des Canonniers. Sté KUHLMANN. Alignement	423
Place Guy de Dampierre. Voie de raccordement.	420
Pont du Lion-d'Or. — Élargissement. Vœu	468
Aqueducs. — Construction rues Bohin, Malsence et Philadelphie.	459
Pavages. — Observations	449
Fourniture de pavés. Marché VANDELDE	448
Vente de vieux pavés.	421
Musées :	
Peinture. — DON THURNER	431
Lillois. — DON PIERRE LEGRAND.	431
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Subside PEPIOT	431
Enseignement primaire :	
Groupe scolaire rue Bohin. — Dénomination. Remerciements de M. BERTHELOT	402
Écoles de l'État :	
École Centrale des Arts et Manufactures. — LESAGE	431
École des Arts et Métiers de Lille. — BALEZEAUX, COGEZ, DE POORTER, LEBORGNE, MASSIN, PICAVET, VAN DEN BRULE, WILLARD.	431
Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions	433
Bureau de Bienfaisance :	
Compte administratif pour 1907.	406
Compte de gestion pour 1907	433
Emprunt. — Autorisation	407
Hospices :	
Compte administratif pour 1907.	407

	PAGES
Mainlevée d'hypothèque. — La Madeleine. LEGAY.	435
Immeubles. — Achat. Rue de Marquillies.	433
Vente à Hellemmes.	408
Travaux. — Hôpital Saint-Sauveur. Pavillon des filles syphilitiques	434
Hospice Wannoschot.	408
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budgets et comptes	435
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	437
Dettes arriérées. — Ratification.	438
Insuffisance de crédit. — Vente et acquisitions de terrains. Frais divers.	422
Budgets et Comptes :	
Compte de gestion pour 1907.	440
Alimentation :	
Laboratoire. — Abonnement pour analyses. Ville de Denain	444
Abattoir. — Location de local.	442
Distribution d'eau :	
Canalisation. — Avenue Pasteur.	443
Passage à niveau Faubourg d'Arras. Soumission de précarité	443
Cimetières :	
Nouveau cimetière. — Création. Vœu.	473
Est. — Rétrocession de concession. FLORIN.	445
Police :	
Indigents de passage. — Fourniture de pain. Adjudication	447
Portes de la ville. — Surveillance. Vœu	469
Rue des Étaques. — Surveillance. Vœu.	468
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — HEGO	447
Caisse des retraites. — DANETTE, LAFFEZ, PILOT et ROUSSEL	445
Retraite pour les officiers. Vœu.	446
Services municipaux :	
Secrétaire général. — Nomination. Critique	463
Octroi. — Médailles aux agents.	440
Reliures. — Registres imprimés. Marché LEGRAND.	450
Caisse des retraites :	
Révision des Statuts. — Vœu.	455
Liquidation de pensions. — Secrétariat. CONTAMINE	451
Veuve DECOTTIGNIES	452
Travaux. Veuve BOURDON.	453
Octroi. Veuve CAUDRON	453
Police. ERNEST	454
Gratifications. Secours :	
Secrétariat. — CONTAMINE.	451
Halles centrales. — Veuve CÉRÈDE.	459



L'an mil neuf cent huit, le vendredi 26 juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire,

Secrétaire : **M. GRONIER**, Conseiller municipal.

M. le Maire. — M. GOSSART nous a fait savoir que son état de santé ne lui permettrait pas d'assister aux séances du Conseil avant deux mois d'ici et il m'a prié de remercier ses collègues pour leurs souhaits de prompt rétablissement, formulés à la dernière séance.

M. Guiselin. — Je prie le Conseil d'excuser notre collègue M. Léonard DANEL, qui ne peut assister à la séance d'aujourd'hui.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS d'HUGO, CRÉPY-SAINT-LÉGER, Désiré DANEL, DRUEZ, RÉMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, WAUQUIER, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, BARÉ, COLLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, GOBERT, BAUDON, BOUTRY, Léonard DANEL et BINAULD.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Procès-verbal

—

Observations

—

M. Désiré Danel. — A la dernière séance, je me suis élevé contre l'excès de vitesse du car V et mes collègues de Fives appuyèrent ma protestation. Je regrette l'absence de l'Adjoint délégué à ce service, parce qu'il aurait dû reconnaître que mes observations étaient malheureusement trop justifiées, quelques accidents étant encore survenus sur cette ligne, toujours par suite d'un excès

de vitesse. Il serait donc désirable que des mesures soient prises pour que pareils faits ne se reproduisent plus.

J'avais également protesté contre la vitesse des automobiles, et je ne pense pas que des mesures aient été prises à cet égard, le même état de choses existant encore actuellement. Il serait donc urgent que l'arrêté pris par M. le Maire au sujet de la réglementation de la vitesse des automobiles soit rigoureusement observé, surtout en ce qui concerne l'intérieur de la ville.

M. le Maire. — En ce qui concerne la vitesse des tramways, je suppose que M. BAUDON a dû transmettre votre observation à la Compagnie ; mais, en l'absence de notre collègue, il m'est impossible de vous dire ce qu'il en est advenu.

Quant à la vitesse des automobiles, je puis vous assurer que mon arrêté n'est pas tombé en désuétude, M. le Commissaire central ayant dressé dernièrement dix-huit contraventions aux chauffeurs qui conduisaient à une allure trop rapide. Vous avez, d'ailleurs, pu constater une certaine amélioration, et je vous donne, à nouveau, l'assurance que des recommandations spéciales seront transmises à la Police pour que les prescriptions de mon arrêté soient respectées. Il sera rappelé aux agents que les automobiles devront prendre l'allure d'un homme marchant au pas dans les endroits dangereux : passage de carrefours ou tournants de rues.

Quand paraît un arrêté, le zèle de la Police est parfait au début, mais, petit à petit, il y a un relâchement et un rappel est nécessaire de temps en temps.

M. Richebé. — Le dernier procès-verbal me fait dire que j'ai demandé de doubler le service de la ligne V avant 8 heures du matin. Ma réclamation était faite pour le service de la journée entière. A l'heure actuelle, les voitures se suivent à un quart d'heure et, dans l'intérêt des voyageurs de cette ligne, il serait bon que le service s'effectue à 7 minutes et demie.

M. le Maire. — Bonne note est prise de votre observation et elle sera transmise à M. BAUDON, Adjoint chargé de ce service.

M. Gronier. — A la dernière séance, j'avais demandé non pas l'installation d'une horloge dans le clocher de l'église place Déliot, mais que celle qui existe déjà soit reliée au réseau de l'unification de l'heure. En outre, j'avais exprimé le désir qu'une amélioration soit apportée à l'éclairage de ce cadran. J'insiste auprès de l'Administration pour que mes observations soient prises en considération.

M. Laurengé. — C'est entendu, et nous ferons en sorte de vous donner satisfaction.

M. Parmentier. — Je tiens à signaler à M. le Maire que le procès-verbal in-extenso ne figurait pas, ce matin, au dossier soumis aux Conseillers municipaux. Je demanderai, pour l'avenir, que nous puissions prendre connaissance de ce document pendant les trois jours qui précèdent la séance à laquelle nous sommes convoqués.

M. le Maire. — Je reconnais être le coupable. Par suite d'une circonstance exceptionnelle qui ne se reproduira plus, je l'espère, je n'ai pu moi-même prendre connaissance de ce procès-verbal que le jour où vous l'avez réclamé.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Groupe scolaire

—
Rue Bohin

—
Dénomination

—
Remerciements de
M. Berthelot

M. le Maire. — J'ai reçu de M. André BERTHELOT une lettre me priant de remercier, en son nom, les membres du Conseil municipal pour avoir donné le nom de son père au groupe scolaire de la rue Bohin.

Commission des Finances. — Rapport de M. André PAJOT.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande en autorisation de défendre à une action intentée à la Ville par M. CROISSETTE, au sujet du rideau-réclame du Théâtre.

La Commission des Finances estime qu'elle n'a pas de compétence spéciale pour se prononcer sur cette question purement contentieuse, mais elle vous prie, en présence des explications qui lui ont été fournies, de donner l'autorisation demandée. Il y a, d'ailleurs, urgence afin d'éviter une condamnation par défaut.

M. Parmentier. — En ce qui me concerne, je refuse cette autorisation d'ester.

M. Danchin. — Je ne comprends pas que la Commission des Finances vienne nous proposer d'accorder une autorisation d'ester en justice pour cette affaire CROISSETTE, alors qu'elle se déclare incompétente pour examiner cette question. En outre, avant de nous prononcer, il serait bon de savoir si le pro-

4
Autorisation
d'ester
contre Croisette
(Théâtre)

cès est bon ou mauvais pour la Ville ; s'il est mauvais pour nous, il est inutile de le soutenir.

M. Pajot. — Nous ne sommes pas demandeurs, et, si le Conseil refusait cette autorisation, nous serions certainement condamnés par défaut.

M. Danchin. — Cela ne fait aucun doute. L'Administration pourrait nous dire si nous avons quelque chance de gagner ce procès.

M. le Maire. — Nous avons eu tort, en l'espèce, de renvoyer cette affaire à la Commission des Finances ; mais, comme il n'existe pas une Commission pour le Contentieux, l'Administration l'a fait examiner comme elle a pu. Nous ne pouvons cependant nous laisser condamner par défaut et, pour cela, il nous faut une autorisation d'ester en justice.

M. Danchin. — A-t-on engagé des pourparlers pour éviter ce procès insignifiant ?

M. Brackers d'Hugo. — Si le procès est sans importance, pourquoi M. CROISSETTE l'a-t-il engagé ?

M. Parmentier. — Il a sollicité une entente amiable, mais la Ville n'a pas répondu à cette avance.

M. Brackers d'Hugo. — Cette question n'est nullement délicate ; il y a un contrat comportant une clause formelle ne pouvant être sujette à aucune discussion.

M. Danchin. — A la dernière séance, on a dit que M. CROISSETTE demandait 2.000 francs et, d'après un renseignement qui m'a été fourni, il paraît que ses prétentions n'étaient pas aussi élevées et qu'il s'agissait simplement de dommages-intérêts à fixer.

M. Brackers d'Hugo. — M. CROISSETTE ne sait pas ce qu'il veut, s'il n'a pas fixé un chiffre d'indemnité.

M. Danchin. — C'est une mauvaise plaisanterie.

M. Brackers d'Hugo. — La mauvaise plaisanterie, c'est le procès injustifié fait à la Ville par M. CROISSETTE.

M. le Maire. — Comme nous ne pouvons pas nous laisser condamner par défaut, je prie le Conseil de nous autoriser à ester en justice.

M. Parmentier. — Je n'ai trouvé dans le dossier aucune trace de tentative de transaction.

M. le Maire. — C'est inexact, j'ai vu moi-même M. CROISSETTE, et de notre

entretien il est résulté l'impossibilité de trouver un terrain de conciliation. M. CROISSETTE voudrait faire de la réclame sur le rideau du Kursaal, ce qui est impossible, puisqu'il est loué à la Société l'Express pour deux années. Il n'y a donc que le Tribunal qui puisse trancher cette difficulté.

D'ailleurs, le second contrat passé entre la Ville et M. CROISSETTE est en sa défaveur, puisqu'il ne prévoit de restriction que pour le cas où nous ferions construire un nouveau Théâtre.

M. Pajot. — Il est dit que si la Ville transportait son Théâtre dans un autre local, M. CROISSETTE supporterait les frais du déplacement de son rideau ; par conséquent, il n'est pas autorisé à faire de la réclame sur deux rideaux. Le procès venant prochainement devant le Tribunal, il a paru à la Commission des Finances que la Ville devait pouvoir se défendre et elle a conclu à une demande d'autorisation d'ester en justice.

M. le Maire. — D'autant plus que l'issue du procès ne nous donne aucune inquiétude.

M. Danchin. — Ne serait-ce pas le moment de constituer la Commission de Contentieux dont vous nous entreteniez tout à l'heure.

M. le Maire. — J'ai écrit, aujourd'hui même, à une dizaine de personnes compétentes pour leur demander si elles acceptaient de faire partie d'une commission d'affaires contentieuses ; dès que je serai fixé sur leur réponse, je prendrai un arrêté en conséquence.

M. Danchin. — Mais il faut que ces personnes soient familiarisées dans cette partie.

M. le Maire. — La Commission sera composée à la fois de Conseillers municipaux et de personnalités rompues aux affaires.

M. Danchin. — Il y en a un certain nombre dans ce cas.

M. Brackers d'Hugo. — Ce certain nombre fera partie de la Commission.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Dans une visite faite au groupe scolaire rue Bohin, votre Commission des Travaux a constaté que le sol de l'emplacement des classes étant fort en

*Commission du
Contentieux
—
Nomination
—
Vœu
—*

*11
Groupe scolaire
—
Rue Bohin
—
Travaux
supplémentaires
—*

contre-bas de celui de la rue, il serait indispensable de remblayer d'une façon importante et que, comme conséquence, on pouvait craindre, pour l'avenir, un tassement appelé à produire des hors de nivellement.

Il lui a paru indispensable d'établir au-dessus des remblais, une base solide, faite en béton de scories, pour y poser soit le carrelage, soit le parquet.

M. Maurice COCKEMPOT, architecte, ayant évalué à 2.000 francs, y compris ses honoraires, le devis des travaux nécessaires, votre Commission donne un avis favorable à son exécution et vous prie, Messieurs, de faire imputer cette dépense sur les sommes disponibles provenant des rabais consentis lors de l'adjudication des travaux de construction de ce groupe.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

M. WALARE, architecte chargé de la construction du groupe scolaire de Canteleu, avait, pour établir son devis, fait figurer des prix unitaires inférieurs à ceux de la série de prix de la Ville.

La Commission d'adjudication, désirant une base uniforme d'évaluation, a substitué ces prix et décidé de procéder à cette opération en prenant pour base les prix appliqués dans les adjudications de travaux municipaux ; il en résulte une augmentation de dépense de 14.145 fr. 72.

Les rabais consentis, lors de l'adjudication, s'élevant à la somme de 16.967 fr. 93, la Commission des Travaux, admettant la requête de M. WALARE, émet un avis favorable à la demande de crédit par l'emploi d'une partie des rabais.

La Commission insiste d'une façon toute particulière pour que, dans les adjudications, la série de prix de la Ville serve aux évaluations de Messieurs les Architectes chargés de la direction des travaux.

Adopté.

M. Delos. — Pour complément de renseignements, la Commission des travaux demande le renvoi de cette affaire à une prochaine séance.

Adopté.

12

*Groupe scolaire
de Canteleu*

—
*Travaux
supplémentaires*
—

Horloge
—
Eglise St-Sauveur

Vœu
—

M. Parmentier. — Je demanderai si la Commission des Travaux se préoccupe de l'horloge à replacer au clocher de l'église Saint-Sauveur.

M. Laurence. — L'Administration municipale s'est occupée de cette question aussitôt que vous l'avez soulevée. Nous nous y intéressons tous et reconnaissons comme logique votre réclamation ; mais, la dépense à effectuer s'élevant à environ 7.500 francs, une étude préalable s'impose. Néanmoins, nous pensons pouvoir, à bref délai, soumettre une proposition au Conseil.

M. Parmentier. — Je vous rappellerai qu'il ne s'agit pas d'une création, mais d'une restitution aux habitants de ce quartier d'une horloge dont ils profitaient avant l'incendie de l'église Saint-Sauveur ; c'est non seulement une question d'utilité, mais d'équité, la Ville ayant été indemnisée pour cet objet, lors du règlement du sinistre.

M. Laurence. — L'Administration municipale est de votre avis et elle fera diligence pour vous donner satisfaction, ainsi qu'à la nombreuse population du quartier Saint-Sauveur.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport
de M. BUISINE.**

MESSIEURS,

37
*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Compte
administratif
pour 1907*
—

Au cours la réunion du 29 mai dernier, vous avez renvoyé à la Commission de l'Assistance publique le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance de 1907.

Ce compte s'établit ainsi qu'il suit :

1° Recettes	Fr. 1.019.201 72
2° Dépenses	Fr. 1.016 983 32

Soit un excédent de recettes de. . .	Fr. 2.218 40
--------------------------------------	--------------

Cet excédent de recettes étant conforme à l'examen dudit Compte administratif, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. RICHEBÉ.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 mai dernier, vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique la demande d'autorisation d'emprunt de 500.000 francs formulée par le Bureau de Bienfaisance, en vue de la réalisation du legs Desmet.

La convention à passer entre la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et la Caisse d'Épargne de Lille nous paraissant avantageuse, attendu que celle-ci n'exige qu'un taux d'intérêt de 3 fr. 50 % l'an, et que les droits des pauvres nous paraissent sagement sauvegardés, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

37¹
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Emprunt
—
Autorisation
—

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. COUTEL.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, dans votre séance du 29 mai dernier, le Compte administratif des Hospices civils de Lille pour l'Exercice 1907.

Ces chiffres se balancent par :

Une recette de Fr. 3.382.136 01

Et une dépense de. Fr. 3.063.306 10

Laissant ainsi un excédent de recettes de. Fr. 318.629 91

Cet état de dépenses et de recettes étant conforme aux résultats de notre examen, nous vous prions de bien vouloir l'adopter.

Avis favorable.

39
Hospices
—
*Compte
administratif
pour 1907*
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

40
Hospices
—
Vente
à Hellemmes
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'une demande de la Commission administrative des Hospices, qui sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, deux portions de terrain à Hellemmes, au prix de 1 fr. 75 le mètre carré.

La 1^{re} portion de terrain, sise au lieu dit « Sentier du Hély », pour une somme de 10.620 fr. 75 ;

La 2^e portion de terrain, sise au lieu dit « Mauvaise Cauchy », dont la valeur vénale est de 66 fr. 50.

La superficie totale des deux portions de terrain, dont l'acquisition est demandée aux Hospices, étant de soixante et un ares sept centiares.

Le prix offert par la Compagnie du Chemin de fer du Nord étant avantageux pour les Hospices de Lille, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

41
Hospice
Vannoschot
—
Travaux
—

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 9 décembre 1907, l'Administration des Hospices a été autorisée à accepter définitivement le legs fait par M. VANNOSCHOT, en vue de la création d'un hospice de vieillards.

La construction de cet établissement, commencée par ce donateur dans sa propriété, rue du Buisson, ne peut, dans son état actuel, recevoir d'administrés ; il est indispensable de la terminer et de la compléter par quelques additions.

Il y a lieu également d'y faire des installations diverses de menuiserie mobilière, du chauffage à vapeur et de la chaudière des bains.

La Commission administrative a fait dresser un projet de travaux à effectuer, s'élevant à la somme de 50.700 francs.

Votre Commission des Travaux, après une visite à cet établissement hospitalier, ayant constaté le bien fondé des propositions faites par l'Administration des Hospices, vous prie, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal en date du 13 mars 1908, M. Ernest ODOUX, demeurant à Lille, rue de Rocroi, n° 2, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 152 mq. 26 dmq., sis à Lille, rue Saint-Sauveur, moyennant un prix de 5.329 fr. 10.

Lors de la transcription de ce procès-verbal, une inscription de privilège a été prise au bureau des hypothèques de Lille, le 8 mai 1908, vol. 142, n° 116, pour sûreté du paiement du prix d'achat.

M. ODOUX a actuellement payé le prix de son acquisition, tant en principal qu'en intérêts, et demande, en conséquence, que la Ville lui donne mainlevée et consente la radiation de cette inscription.

Un certificat de M. le Receveur municipal constate que M. ODOUX s'est entièrement libéré envers la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription de privilège et à en consentir la radiation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de

43

*Mainlevée de
privilège*

—

*Terrain
rue St-Sauveur*

—

44

Mandats spéciaux

—

Ratification

—

mandats spéciaux. Ils s'élèvent à la somme de 6 francs et concerne la dépense portée à l'état ci-dessous :

5.994 3 juin. — FELSEBERG, Directeur des Finances. Location d'un taxi-automobile par M. DUBURCO, Adjoint, pour consentement à domicile. Fr. 6 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

45
Fête communale
—
Illuminations
—
Marchés
—

Nous soumettons à votre approbation divers marchés d'illuminations passés avec MM. COLLETTE, GLORIAN et MONTAIGNE à l'occasion des Fêtes de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

46
Soutiens de famille
—
Allocations journalières
—

La loi du 14 avril 1908 alloue, dans la proportion de 12 % , aux familles des réservistes et territoriaux remplissant effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille une allocation journalière de 0 fr. 75, majorée de 0 fr. 25 par enfant âgé de moins de 16 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après, appelés pour une période d'exercices, sollicitent cette allocation :

Premier Appel.

MM.	MM.
BAUDUIN, Antoine.	FLINOIS, Alfred.
BODEL, Alphonse.	FOVEL, Eugène.
BOUTTEMAN, Georges.	GHEQUIER, Jules.
CALONNE, Alphonse.	LOUVIEAUX, Paul.
CAULIER, Désiré.	RATTEL, Henri.
CHARLET, Louis.	ROGER, Albert.
CHOQUET, Alexandre.	STUBBE, Émile.
COURMONT, Pierre.	SPEURT, Auguste.
DEBRUYNE, Paul.	VAN CLEEMPUTTE, J.-B.
DELAPLACE, Louis.	VANHAMME, Romain.
DENNIÉL, Victor.	

Troisième Appel.

MM.	MM.
BILLEMONT, Édouard.	DESPLANQUE, Rémy.
BRUNEEL, Jules.	JÉHU, Adolphe.
DALFLIET, Henri.	OFFRET, Alfred.
DANDOY, Edmond.	OFFRET, Alfred.
DEJAEGHER, Désiré.	PETIT, Fernand.
DELAMALADRY, Fernand.	VANDAMME, Émile.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — L'allocation donnée par le Gouvernement est de 0 fr. 75, alors que le Conseil avait voté en faveur des réservistes un subside d'un franc. Il est donc entendu que nous allons parfaire la différence de 0.75 à un franc et, de ce fait, nous réaliserons ainsi une économie de 4 à 5.000 francs par an sur le crédit qui était auparavant nécessaire pour indemniser les familles de réservistes.

Adopté.

Réservistes

—

Secours

—

Observations

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

47
*Dégrèvement
d'impôts*

—
Vœu
—

M. le Sénateur PIOT, poursuivant sa campagne contre la dépopulation de la France, nous demande, comme il le fait à tous les Conseils municipaux du pays, de voter le vœu suivant qui n'a aucun caractère politique et que nous vous proposons d'approuver :

« Le Conseil municipal de Lille,

» Considérant qu'il existe une inégalité fâcheuse entre les charges budgétaires qui incombent d'une part aux familles nombreuses, et d'autre part aux citoyens sans enfants, et qu'il est du devoir d'un régime démocratique de faire cesser cette inégalité.

» Émet le vœu :

» Que le Gouvernement de la République et le Parlement recherchent les moyens, dans les projets de réforme de l'impôt actuellement à l'étude, d'égaliser les charges aussi équitablement que possible entre les familles nombreuses et les citoyens sans enfants :

» 1° Par des dégrèvements d'impôts, proportionnels au nombre d'enfants ;

» 2° Par la création d'un impôt spécial à récupérer sur les citoyens sans enfants et à répartir entre les familles nombreuses, proportionnellement au nombre d'enfants. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

48
Assurances

—
*Règlement de
sinistre*

—
*Église N.-Dame-
de-Consolation*
—

Un incendie s'est déclaré, le 15 mai dernier, à l'église Notre-Dame-de-Consolation.

Nous avons établi le devis des dégâts immobiliers qui, accepté par les Compagnies d'assurances, s'élève à la somme de 953 fr. 97.

Nous vous demandons d'autoriser l'exécution immédiate des travaux de réparation nécessités par cet incendie, et de nous ouvrir un crédit d'ordre de 953 fr. 97.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 22 novembre 1907, le Conseil municipal décidait diverses réparations aux églises Saint-André, Sainte-Catherine, La Madeleine, Notre-Dame-de-Consolation et Saint-Pierre-Saint-Paul dont la somme totale s'élevait à 54.200 francs, se répartissant comme suit :

Église St-Pierre-St-Paul	Fr. 21.000 »
— St-André	Fr. 9.200 »
— Ste-Catherine	Fr. 16.500 »
— de la Madeleine	Fr. 1.500 »
— Notre-Dame-de-Consolation.	Fr. 6.000 »
Total.	Fr. 54.200 »

49
Églises
—
Travaux
—
Emploi
de reliquat de
crédit
—

Les travaux étant terminés, il nous reste disponible sur l'ensemble du crédit une somme de 3.217 fr. 20, dont détail ci-dessous :

Église de la Madeleine	Fr. 0 07
— St-Pierre-St-Paul.	Fr. 2.439 71
— Notre-Dame-de-Consolation	Fr. 777 42
Total.	Fr. 3.217 20

Nous vous demandons de vouloir bien renvoyer à la Commission des Travaux l'examen de l'emploi de ce reliquat aux diverses réparations ci-après désignées :

- 1° Temple Anglican, rue Lydéric (toitures, chéneaux et planches) ;
- 2° Temple protestant, place du Temple (pose de doubles châssis) ;
- 3° Presbytère de l'église Sainte-Catherine (peinture des façades).

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Rémy. — Je serais heureux que M. LAURENCE me dise s'il y aurait possibilité de prélever sur un crédit quelconque la dépense nécessaire à la réfection de la toiture de l'église Saint-Maurice qui se trouve actuellement

Église St-Maurice
—
Réfection
de toitures
—
Vœu

dans un état de délabrement complet. Il est à craindre de voir les voûtes s'effondrer, si l'on attendait l'hiver pour faire cette réparation.

M. Laurence. — La réparation, comme vous le dites, est extrêmement urgente, mais elle nécessitera une dépense d'environ 110.000 francs, dont moitié à la charge de l'État, cette église étant classée dans les monuments historiques.

Nous avons engagé des négociations en ce sens et il est probable que, dans un temps pas très éloigné, ces pourparlers aboutiront et que vous aurez ainsi satisfaction. Quoiqu'il en soit, cette dépense, très importante, devra être prélevée sur trois ou quatre exercices.

M. Rémy. — L'État a déjà prévu une somme de 75.000 francs pour cette réparation.

M. Laurence. — L'État a fait un devis, mais nos négociations ont été interrompues et nous les reprenons actuellement.

M. Rémy. — Je vous remercie de vos indications.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 19 juin 1908, la Commission nommée par l'Université s'est réunie à la Bibliothèque Universitaire pour examiner les travaux de construction et d'aménagement et procéder à la réception définitive.

Après avoir examiné tous les travaux avec soin, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive, à l'exception de l'entreprise de peinture.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

M. Parmentier. — Je n'ai pas trouvé dans le dossier le procès-verbal de la Commission dont il est question dans le rapport, et, pour nous permettre d'en prendre connaissance, je demande le renvoi de cet article de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

50
Bibliothèque
universitaire
—
Réception
de travaux
—

M. Laurence. — Le procès-verbal est actuellement entre les mains de l'architecte du Gouvernement, mais la réception a été régulièrement faite en présence d'une Commission municipale et d'un architecte désigné par la Ville, en dehors de celui chargé de la direction des travaux, plus l'architecte du Gouvernement. Nous n'avons guère d'observations à présenter que sur un point : la peinture, comme pour le lycée Fénelon, à propos du calorifère.

Si vous le désirez, je ne vois aucun inconvénient à renvoyer cette affaire à une prochaine séance ; mais l'effet immédiat de cette décision sera de retarder le paiement des entrepreneurs qui attendent le règlement depuis un certain temps.

M. Parmentier. — Pour cette fois, je me contenterai de vos explications ; mais, en principe, je n'entends pas voter sur une question que je ne connais pas.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BERNARD, entrepreneur à Tourcoing, avait été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais de 38,20 %, des travaux de vitrerie au lycée Faidherbe. Ces travaux, exécutés sous la direction de M. SAUVAGE, architecte, faisaient partie de deux projets qui, autorisés par décisions ministérielles des 6 juin 1898 et 23 mai 1905, ont été reçus définitivement le 20 mars dernier.

Lors de l'établissement des décomptes définitifs, M. SAUVAGE, architecte, a recherché vainement M. BERNARD, entrepreneur, qui avait quitté Tourcoing sans laisser d'adresse et dont on n'a, depuis, trouvé aucune trace.

Les décomptes devant être arrêtés, M. SAUVAGE a confié à M. NARJOLLET, métreur, le soin d'établir celui des travaux exécutés par M. BERNARD. Le montant des honoraires dus à M. NARJOLLET est de 75 fr. 75 et l'architecte demande que cette somme soit retenue sur les 97 fr. 29 représentant le reliquat des sommes restant dues à M. BERNARD.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter ce règlement.

Adopté.

51
Lycée Faidherbe
—
Travaux
—
Règlement
d'honoraires
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

52
Lycée Fénelon
—
Réception
de travaux
—

Le 19 juin 1908, la Commission nommée par l'Université s'est réunie au lycée de jeunes filles, rue Jean-Sans-Peur, pour examiner les travaux d'aménagement et procéder à la réception définitive.

Après avoir examiné tous les travaux avec soin, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive, sauf pour le calorifère.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

M. Parmentier. — Même observation que pour la Bibliothèque.

M. Laurence. — C'est précisément l'article auquel je faisais allusion.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

53
Lycée Fénelon
—
Fumisterie
—
Travaux et four-
nitures
—
Marché
—

Le 23 août 1906, la Ville de Lille passait avec M. Paul DECLERCQ un marché forfaitaire de l'importance de 1.950 francs, pour fourniture d'un fourneau de cuisine et d'un chauffe-assiettes au lycée Fénelon. Ce marché fut approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique, le 21 novembre suivant.

M. BAERT, architecte, chargé de la direction des travaux d'aménagement dudit lycée, chargea M. DECLERCQ de divers travaux et fournitures complémentaires de tôlerie et fumisterie qui élevèrent la dépense à 5.096 fr. 15.

M. le Receveur municipal refuse le paiement de cette somme jusqu'à ce que le Conseil municipal ait accepté l'extension du dit marché.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le nouveau marché passé

avec M. DECLERCQ et dont la dépense est comprise dans le règlement de comptes approuvés par le Conseil municipal, dans sa séance du 28 février 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le règlement de surcharge sur mur de clôture séparant la propriété de M^{me} veuve PHILIPPOT, sise rue d'Iéna, 118, de celle de la Ville, sise rue Van Hende, à usage de chenil pour le Service de la Police.

Ce règlement s'élève à la somme de 46 fr. 84 acceptée par M^{me} veuve PHILIPPOT.

Nous vous demandons de nous faire ouvrir un crédit d'égale importance sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 46 fr. 84, à prendre sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

54
Chenil
—
Rue Van Hende
—
Règlement
de surcharge
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil municipal nous autorisait à céder à M^{me} HERLAND un terrain de 11 mètres carrés 18 centièmes, sis à Lille, square Morisson, moyennant un prix de 400 francs.

Au cours de l'enquête ouverte sur ce projet, des observations ont été formulées par M. DHAVELOOSE, demeurant à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n° 48, qui, sans s'opposer à l'aliénation projetée, demande que la Ville impose à M^{me} HERLAND l'obligation de démolir un mur qui sépare sa propriété de celle de cette dernière et de le remplacer par une grille.

Les frais occasionnés par cette transformation seraient, d'ailleurs, supportés par M. DHAVELOOSE.

55
Vente
—
Square Morisson
—
Avis sur enquête
—

M. TRIBOURDAUX, Commissaire enquêteur, conclut son enquête en donnant un avis favorable à l'exécution du projet, tout en émettant le vœu que satisfaction soit donné à M. DHAVELOOSE.

L'établissement d'une grille ne pourra qu'empêcher cet endroit, assez en retrait, de devenir un dépôt d'immondices de toutes sortes et même un danger pour la sécurité publique, des malfaiteurs pouvant facilement se cacher dans ce recoin.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider que, dans le contrat à passer, M^{me} HERLAND s'engagera à laisser remplacer le mur dont il s'agit par une grille en fer.

M. Danchin. — Comment voulez-vous imposer à un propriétaire l'obligation de remplacer un mur de clôture par une grille ? Cette question est déjà venue devant le Conseil et elle a été résolue par la vente au profit de M^{me} HERLAND d'une bande de terrain. Il est impossible d'obliger, aujourd'hui, cette propriétaire à une dépense onéreuse.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre que la condition imposée à M^{me} HERLAND est coûteuse, attendu qu'elle ne débourse pas un centime. En effet, c'est M. DHAVELOOSE qui se charge des frais de démolition du mur et son remplacement par une grille. De plus, si M^{me} HERLAND est propriétaire de la partie du terrain sur lequel se trouve son avant-cour, elle ne l'est pas pour celle sur laquelle est construite sa maison. Par conséquent, au moment où la Ville vend un terrain, elle a le droit de poser des conditions favorables à l'intérêt général, le seul dont nous ayons à nous préoccuper.

M. Danchin. — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux.

M. Brackers d'Hugo. — Les personnes qui ont visité cet endroit, sont d'avis que si un mur est élevé de ce côté, on créera un recoin obscur et dangereux où des immondices seront déposées, tout en permettant aux malfaiteurs de se dissimuler pour attaquer les passants. C'est en raison de ces considérations que l'Administration a demandé à M^{me} HERLAND d'accepter les conditions mentionnées dans le rapport.

M. Danchin. — Le Conseil a déjà statué sur cette affaire et vendu le terrain à M^{me} HERLAND.

M. Brackers d'Hugo. — Il a simplement émis un avis favorable à la vente,

qui ne devient définitive qu'après approbation de la Préfecture. Or, l'autorité supérieure nous renvoie le dossier pour statuer sur le résultat de l'enquête, et, règle générale, il n'y a vente que si un contrat intervient entre les deux parties.

M. le Maire. — Il me paraîtrait imprudent de laisser subsister ce mur qui formerait un angle propice aux attaques nocturnes.

M. Druetz. — Il suffirait de prolonger en façade la grille qui existe actuellement, sans toucher au mur.

M. Brackers d'Hugo. — Si la grille est laissée entr'ouverte par les locataires de la maison DHAVELOOSE, les inconvénients signalés existent toujours. Ce que nous demandons n'a rien d'extraordinaire et, rue Gounod, où des maisons sont précédées d'avant-cours, jamais un propriétaire n'a songé à séparer sa propriété de celle de son voisin à l'aide d'un mur ; des grilles seules sont employées pour découvrir l'endroit.

M. le Maire et moi avons été, un soir, visiter l'emplacement dont il est question pour M^{me} HERLAND et nous avons été frappés du danger que présentait ce mur, tout en étant absolument inutile à sauvegarder la propriétaire de la maison.

M. Liégeois-Six. — C'est une véritable échelle à cambrioleur. Ce mur a été construit pour ennuyer les voisins et il présente pour M^{me} HERLAND un véritable danger. Si l'affaire est renvoyée à la Commission des Travaux, j'appelle l'attention de nos collègues sur ce point.

M. Druetz. — Par qui a été construit ce mur ?

M. Liégeois-Six. — Par M^{me} HERLAND.

M. Druetz. — Je crois plutôt qu'il a, précisément, été élevé par le protestataire.

M. Legrand-Herman. — Il est inutile de prolonger cette discussion, si l'affaire doit être renvoyée à la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Je suis convaincu qu'après une visite des lieux, cette Commission se rangera à l'avis de l'Administration.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

56
Place
Guy de Dampierre
—
Voie de
raccordement
—

MM. Jean CRÉPELLE et C^{ie}, ingénieurs-constructeurs, demandent l'autorisation de raccorder, par voie ferrée, leurs ateliers de la rue de Valenciennes au chemin de fer de ceinture.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant une redevance annuelle de 500 francs et aux conditions matérielles qui seront fixées par la Commission des Travaux, à laquelle nous vous prions de renvoyer l'étude du dossier.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

57
Tramways
—
Réseau Mongy
—
Ligne A
de Lille à Roubaix
et à Tourcoing
—
Tracé
—
Avis sur enquête
—

Un arrêté préfectoral du 21 mai dernier a prescrit une enquête, à la Mairie, du 27 mai au 27 juin 1908, sur la modification du tracé pour la pénétration dans notre ville de la ligne A, du réseau départemental de tramways électriques à voie d'un mètre.

Cette modification a déjà été approuvée par une délibération du Conseil Général du Nord en date du 30 août 1906.

En vertu de l'article 10 du décret du 18 mai 1881, vous êtes appelés à délibérer à nouveau sur ce projet.

Jusqu'à ce jour, aucune observation n'a été présentée à l'enquête.

La modification apportée au tracé de la ligne A ne peut, d'ailleurs, que favoriser la circulation générale des tramways.

Nous vous proposons, en conséquence, de confirmer votre délibération du 7 juin 1907 fixant le nouveau tracé comme suit : Nouvelle rue sur les terrains Kuhlmann, rues Bonte-Pollet, des Fleurs, par la nouvelle voie à ouvrir sur l'emplacement des rues des Oyers et des Suaires, jusqu'à la place du Théâtre, étant bien entendu qu'il ne pourra être installé de pylônes sur la dite place. Nous vous prions, en outre, de protester énergiquement contre le prolongement de cette voie de tramways jusqu'à la rue des Manneliers.

M. le Maire. — Dans le projet présenté par la Compagnie, le point terminus de cette ligne de tramways serait rue des Manneliers en traversant la place du Théâtre. Il me paraît impossible que le Conseil accepte semblable tracé, puisque la Compagnie prendrait la partie la plus utile de la place du Théâtre.

La Commission d'enquête va se réunir très prochainement et, comme j'assisterai à la réunion, je protesterai, au nom de la Ville de Lille, contre cet envahissement de la place du Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien porter en recettes les sommes suivantes provenant de ventes diverses :

300 francs, pour un cheval atteint de fourbure, vendu, sur rapport de M. CHARLET, vétérinaire, à M. BÉGHIN, boucher chevalin.

165 francs, pour vente à M. MOUREZ-CAMBIER, 4, rue des Suaires, de trois glaces et une cheminée garnissant l'immeuble amiablement acquis par la Ville pour la pénétration du nouveau Boulevard.

Pour vente de pavés à 50 francs le mille :

500 francs, pour vente de 10.000 pavés de rebut à M^{me} DESPRETZ, de Marquette.

1.030 francs, pour vente de 20.600 pavés à la Commune de Lambersart.

3.630 francs, pour vente de 72.600 pavés à M. COLIN.

1.000 francs, pour vente de 20.000 pavés à MM. ÉLOI et Louis PRATE.

Pour vente de pavés à 60 francs le mille :

300 francs, pour 5.000 pavés livrés à MM. Dô frères, marchands de bois, à Haubourdin.

288 francs, pour vente de 4.800 pavés de rebut à M. Camille VANBESIEN, de Roubaix.

Adopté.

58

*Vente d'objets
divers et
vieux matériaux*

--

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

59
Bourse
de Commerce
—
Remboursement
de loyers
à la Chambre de
Commerce
—

Par décret du 19 décembre 1906, la Ville de Lille a été autorisée à acquérir, pour le compte de la Chambre de Commerce, les immeubles nécessaires à l'érection d'une nouvelle Bourse.

L'Administration municipale a passé acte de l'acquisition des immeubles, soit par la voie amiable, soit par le Jury d'expropriation. Mais, pour que la situation des occupants soit nettement définie, en ce qui concerne le paiement de leurs loyers, il importe que la Ville en poursuive le recouvrement pour le compte de la Chambre de Commerce.

A cet effet, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recette, la somme de 15.000 francs représentant approximativement les loyers restant dus par les divers locataires et de voter un crédit d'égale somme pour rembourser la Chambre de Commerce au fur et à mesure des encaissements faits.

Le Conseil adopte; décide l'inscription en recettes de la somme de 15.000 francs et vote l'ouverture d'un crédit de pareille importance sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

60
Achats et ventes
de terrains
—
Frais divers
—
Crédit
supplémentaire
—

Les nombreuses ventes de terrains effectuées depuis le commencement de l'année, ont eu pour résultat d'épuiser le crédit n° 1 des dépenses extraordinaires « Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains ».

En prévision de ventes à venir, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 5.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher au dit article n° 1 des dépenses extraordinaires.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 5.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1908; il décide, en outre, que ce crédit sera rattaché à l'article 1 des Dépenses extraordinaires dudit Exercice.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lorsque le Conseil municipal a fixé les alignements nécessaires à l'entrée en ville du boulevard de Roubaix-Tourcoing, il a décidé l'élargissement des artères latérales qui y aboutissent, et, notamment, l'élargissement de la rue des Canonniers. La Société Kuhlmann, propriétaire du magasin des Tabacs, nous informe qu'elle se propose de cloturer par un pignon à pans coupés la brèche pratiquée dans la partie latérale de cet immeuble. Mais le mur à construire empiètera sur la bande de quatre mètres prévue pour l'élargissement à douze mètres de la rue des Canonniers.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'autoriser la construction du pignon proposé par la Société Kuhlmann, sous la réserve que les droits de la Ville resteront sauvegardés par le paiement d'un loyer annuel d'un franc, à titre de précarité.

La Société Kuhlmann serait obligée, le jour où elle mettra à l'alignement le reste de son immeuble, d'y faire entrer, en même temps, le pan coupé qui va être reconstruit entre les points C. D. du plan joint au dossier.

M. Legrand-Herman. — Ce pignon formant un mur nu, sans décoration, n'aura pas un très joli coup d'œil.

M. Laurenge. — Le rapport dit que cette autorisation est donnée à titre précaire ; il est absolument certain que la maison Kuhlmann songera, à un moment donné, à désaffecter ce magasin pour y construire un immeuble. A ce moment, ce propriétaire devra se conformer au nouveau règlement de voirie qui sera élaboré. Actuellement, c'est du provisoire.

M. Rémy. — A quelle époque expire le bail ?

M. le Maire. — Dans quelques années, je crois.

M. Rémy. — Ce sera double dépense pour les établissements Kuhlmann.

M. Legrand-Herman. — Si nous refusions actuellement l'autorisation, la maison Kuhlmann serait, peut-être, incitée à construire plus vite et mieux.

M. Laurenge. — Vous ne pouvez pas refuser à ce propriétaire l'autorisation de reconstruire ce mur, puisqu'en raison de la vente de cet immeuble, il y a maintenant une voie d'ouverture ; mais, pour démontrer la précarité

61

Emprise

—

Rue

des Canonniers

—

Sté Kuhlmann

—

—

de cette autorisation, nous fixons un loyer annuel d'un franc. Il va sans dire que si ces industriels voulaient, dès maintenant, édifier un bel hôtel à cet emplacement, je n'y verrais aucun inconvénient.

M. le Maire. — Quand les cinq à six années qui restent à courir pour l'expiration du bail seront écoulées, les établissements Kuhlmann auront tout intérêt à construire un immeuble de rapport.

M. Legrand-Herman. — Peut-on, à chaque fin de bail, modifier cet état de choses,

M. le Maire. — Parfaitement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état des rues nouvelles à dénommer, en vous priant de leur attribuer les noms suivants :

Rue Jenner. — (JENNER, médecin anglais qui découvrit la vaccine, 1749-1823). Rue ouverte entre les rues de Flers et du Pont-du-Lion-d'Or.

Adopté.

Rue Jordaens. — (Jacob JORDAENS, peintre flamand, 1593-1678). Rue ouverte au faubourg d'Arras.

Adopté.

Rue Boieldieu. — (François-Adrien BOIELDIEU, célèbre compositeur français, 1775-1834). Rue ouverte entre les rues Gutenberg et de la Convention.

Adopté.

Rue d'Assas. — (Chevalier d'ASSAS, ancien Capitaine au Régiment d'Auvergne, 1733-1760). Rue à ouvrir entre la rue de Canteleu et le Boulevard de la Moselle, dans le prolongement de la rue de La Bassée.

Adopté.

Rue Crespel-Tilloy. — CRESPEL-TILLOY, ancien Maire de Lille, 1819-1897). Ancien Chemin de la Justice entre la rue Duguesclin et le Boulevard de Strasbourg.

Adopté.

Rue Louis Christiaens. — (LOUIS CHRISTIAENS, ancien Directeur d'École à Fives-Lille). Rue ouverte entre les rues de Lannoy et Philadelphie.

Adopté.

Rue Emile Desmet. — (EMILE DESMET, Bienfaiteur de la ville de Lille). Rue ouverte entre les rues Léon Gambetta et Corbet.

Adopté.

Nous vous prions, en outre, de changer les noms de quelques rues dont le nom actuel peut prêter à confusion ou être sujet à plaisanterie :

Rue André prendrait le nom de rue du Maire André. (ANDRÉ, ancien Maire de Lille lors du bombardement par les Autrichiens, 1733-1812).

Adopté.

Rue du Curé-Saint-Étienne deviendrait la rue Géry Legrand. (GÉRY LEGRAND, ancien Maire de Lille, de 1881 à 1896, né à Lille en 1837, mort en 1902).

M. Pajot. — J'estime qu'il serait préférable d'affecter à des rues nouvelles les noms dont vous avez fait choix, plutôt que de procéder à des changements de dénomination ne s'imposant pas.

C'est ainsi qu'il me paraît préjudiciable aux intérêts des habitants de la rue du Curé-Saint-Étienne de modifier ce nom, attendu qu'il n'a été formulé aucune demande à cet égard. Il faut tenir compte que les commerçants ont des imprimés qui devraient également être changés, et, en principe, il me semble que le nom d'une rue ne doit pas être modifié, si les intéressés n'en ont pas formulé le désir.

M. le Maire. — Nous n'avons jamais changé le nom d'une rue sans être saisis d'une demande des habitants. Je ne me souviens pas exactement si ce sont les habitants de la rue Saint-Étienne ou ceux du Curé-Saint-Étienne qui nous ont signalé l'inconvénient qui résultait pour eux de cette similitude de noms pour leur correspondance, mais, en tout cas, il nous a paru

plus rationnel de choisir la rue la plus courte, afin de gêner le moins de monde possible.

M. Pajot. — Pour la rue André, par exemple, que vous proposez d'appeler rue du Maire André, je n'ai aucune observation à présenter, puisque ce sont les habitants mêmes qui ont fait cette demande ; mais, pour la rue du Curé-Saint-Étienne, il me paraît illogique de sacrifier les intérêts de personnes qui n'ont pas sollicité de modification.

M. le Maire. — Trouveriez-vous plus logique de changer le nom de la rue Saint-Étienne, beaucoup plus longue et comptant, par suite, plus de commerçants.

M. Pajot. — Je demande qu'une enquête soit faite auprès des habitants de la rue du Curé-Saint-Étienne.

M. le Maire. — Si deux ou trois personnes seulement de la rue Saint-Étienne ont demandé un changement de nom, nous allons nous heurter aux protestations des autres habitants ; dans ces conditions, il vaudrait mieux ne rien modifier.

M. Parmentier. — C'est moi qui, à la date du 13 février 1906, ai demandé au Conseil d'apporter un changement au nom de l'une de ces rues. J'ai pu constater personnellement et j'ai entendu, à maintes reprises, les habitants des deux rues se plaindre que le service de la correspondance laissait à désirer, à cause de cette similitude de noms. Les facteurs chargés de la distribution dans ces rues, m'ont présenté les mêmes observations et ils seraient heureux que l'une d'elles ait une nouvelle dénomination, afin de s'éviter des reproches désagréables de leur administration quand, par suite d'une erreur, le destinataire d'une lettre adresse une réclamation à la Poste. C'est ainsi qu'ayant ouvert par mégarde une lettre destinée à un de mes homonymes, le pauvre facteur a été l'objet d'une réprimande qui lui a été fort sensible. Ces fonctionnaires ont donc une situation difficile qui cesserait le jour où l'Administration municipale changera le nom de l'une de ces rues.

Ces rues ne sont pas les seules prêtant à confusion et je puis vous citer les rues Saint-Augustin et des Augustins, la première située aux Halles-Centrales, la seconde du côté de la Gare. Je connais plus d'une personne ayant confondu ces deux rues. Il en est de même pour la rue Saint-Martin qu'on croit trouver place Saint-Martin, alors qu'elle en est fort éloignée.

Par conséquent, il me semble qu'on ne doit pas hésiter à apporter plus de clarté dans la dénomination des rues.

M. Pajot. — Mais je répète à nouveau qu'il est illogique de faire supporter les conséquences d'un changement de nom aux habitants d'une rue qui n'en ont pas manifesté le désir.

M. le Maire. — Ce qui revient à dire qu'il est préférable de gêner cent personnes au lieu de vingt, car, en somme, une modification de ce genre apporte toujours une certaine perturbation dans les habitudes.

M. Pajot. — Dans le dossier de cette affaire, je n'ai trouvé qu'une seule protestation d'un habitant de la rue Saint-Étienne. Par conséquent, si le Conseil votait la proposition qui lui est soumise, les habitants de la rue du Curé-Saint-Étienne apprendraient, demain matin, par la Presse que, sans avis préalable de notre part, ils ne demeurent plus à la même adresse.

M. Parmentier. — La question est à l'ordre du jour depuis le 13 février 1906 et personne n'a protesté.

M. Liégeois-Six. — La rue de la Gare, dénommée, depuis sept ou huit ans, rue Faidherbe, est toujours appelée de son ancien nom et personne n'a été gêné de cette modification. Il en serait de même de la rue du Curé-Saint-Étienne ; seulement, les commerçants qui écriront à des clients ou fournisseurs emploieront la véritable dénomination et les facteurs n'auront plus à craindre d'erreurs leur causant préjudice, quand une réclamation parvient à l'Administration des Postes.

M. Wauquier. — Il en est de même de la rue Gambetta appelée encore par le public rue Notre-Dame, mais connue, pour la correspondance, sous son véritable nom.

M. Pajot. — Ce qui m'a amené à protester, c'est que les habitants de la rue du Curé-Saint-Étienne n'ont demandé aucun changement.

M. le Maire. — Désirez-vous que nous laissions de côté ces deux rues ?

M. Legrand-Herman. — La question est de savoir si oui ou non le nom doit être changé.

M. Parmentier. — Ce n'est pas douteux pour la facilité des relations postales.

M. le Maire. — Nous réservons donc pour un examen nouveau les deux rues qui ont soulevé cette discussion.

M. Wauquier. — Si l'on ne procède pas à une enquête, nous nous trouverons dans les mêmes conditions à la prochaine séance.

M. Liégeois-Six. — Les habitants de ces rues apprendront par les jour-

naux qu'il a été question, au Conseil, de changer le nom de l'une de ces rues et ceux qui n'en seront pas partisans le feront savoir à M. le Maire. Ce sera la meilleure enquête.

Rue Jeannette-à-Vaches s'appellerait rue Gavarni. (GAVARNI, caricaturiste français, né à Paris, 1804-1866).

M. Remy. — Je proteste contre le changement de nom de la rue Jeannette-à-Vaches.

M. le Maire. — Je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai reçue, à cet égard, de M. DECOCK :

« J'ai l'honneur de vous demander, au nom des habitants de la rue Jeannette-à-Vaches, si ce nom de rue que l'on trouve très drôle, pour ne pas dire fort commun et parfois bien risible, ne pourrait pas obtenir de la part du Conseil municipal une dénomination plus à la mode ou plus respectueuse, étant habitée par d'honnêtes ouvriers. »

Ce nom, quoique vous en pensiez, est, en effet, quelque peu ridicule et ne rappelle en rien un souvenir historique ; il n'y a donc aucune raison pour refuser de donner satisfaction à la réclamation qui nous est adressée.

Ajourné.

Rue de Brazza serait dénommée rue Ducornet. (DUCORNET, peintre d'histoire, né à Lille, 1806-1856).

Adopté.

Rue Jean-Levasseur, dans la partie vers la rue Roland, serait dénommée rue Lestiboudois. (LESTIBOUDOIS, Jean-Baptiste, botaniste, né à Douai, le 30 janvier 1715, décédé à Lille, le 20 mars 1804).

M. Liégeois-Six. — La rue Levasseur conserve son nom pour la partie qui va de la rue de La Bassée au Pensionnat Blanche de Castille ; mais, pour la partie occupée par un dépôt de blanchisserie jusqu'à la rue Auber, elle porterait un autre nom, sur la demande des habitants de la rue Jean Levasseur. Il arrive, en effet, très souvent, que des fournisseurs, après avoir été déranger les habitants d'une partie de la rue, sont obligés de faire un long détour pour aller de l'autre côté du pensionnat qui coupe cette rue en deux. Ce désagrément est encore bien plus grand pour les télégraphistes.

M. Ducastel. — N'a-t-il pas été question de prolonger cette rue ?

M. Liégeois-Six. — C'est impossible, à cause des propriétés privées qui existent entre les deux tronçons.

M. Laurenge. — C'est un passage qui coûterait cher à la Ville ; mais, si les propriétaires veulent abandonner les terrains, nous sommes prêts à les recevoir.

M. Pajot. — Mais, actuellement, le tronçon de cette rue Levasseur, qui porterait un nouveau nom, n'est pas celui qui a fait l'objet d'une pétition de la part des habitants. On ne peut donc sacrifier les intérêts de personnes qui n'ont rien demandé.

M. Liégeois-Six. — Il est absolument indispensable, pour les habitants de la rue Levasseur, que les deux tronçons ne portent pas le même nom.

M. Dambrine. — Mais le côté de la rue Levasseur qui porterait dorénavant un autre nom n'est-il pas précisément celui qui compte le plus d'habitants ?

M. Liégeois-Six. — Il y a un dépôt de blanchisserie et deux maisons, dont celle du frère de M. PAJOT, mais il n'y a pas de commerçants ou industriels.

M. le Maire. — Je mets aux voix le nom de rue Lestibouois proposé par l'Administration.

Adopté.

Rue des Sots s'appellerait, désormais, rue Charles Decottignies. (DECOTTIGNIES, chansonnier lillois, né en 1828, mort en 1883).

Adopté.

M. D. Danel. — En ce qui concerne la dénomination de rues, j'émetts le vœu que l'Administration municipale veuille bien retenir le nom de François Coppée, qui fut un grand poète et membre de l'Académie française.

M. le Maire. — Je prends très volontiers note de votre désir, mais je vous rappellerai qu'aux termes de la loi, nous n'avons pas le droit de donner à une rue le nom d'un homme décédé depuis moins de dix ans.

M. D. Danel. — M. DESMET est cependant décédé tout récemment.

M. le Maire. — La Préfecture n'a pas soulevé d'objections, parce que ce nom échappe à la politique.

M. D. Danel. — Espérons que, pour une fois, l'Autorité supérieure ne dira rien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

63
Chemins vicinaux
—
Budget pour 1909
—

Le Service des Ponts et Chaussées a dressé le Budget des chemins vicinaux pour 1909. Ce budget se divise comme suit :

1° Chemins de grande communication	Fr. 6.909 »
2° Chemins vicinaux	Fr. 84.368 »

Parmi les travaux à exécuter sur ce budget, il a été prévu :

1° Construction du pavage, chemin n° 32, dit « d'Emmerin », pour 15.000 francs. Ce chemin, qui était jusqu'à présent à l'état de chemin de terre, vient d'être élargi et l'aqueduc construit. Le travail prévu va constituer une grande amélioration, non seulement pour les riverains, mais aussi dans l'intérêt de la circulation générale d'une partie du faubourg de Béthune ;

2° Construction d'un aqueduc, chemin n° 30, dit rue d'Abélard, pour 27.000 francs. Ce chemin, qui fait communiquer la rue du Faubourg-d'Arras à la rue du Faubourg-de-Douai, longe la ligne ferrée de Lille à Béthune. Son classement en vicinalité fut décidé et ses alignements redressés de façon à éviter toutes les sinuosités du tracé actuel et à porter sa largeur à 10 mètres ;

3° Acquisition à l'amiable des immeubles et terrains nécessaires à l'élargissement de cette rue d'Abélard, pour une somme de 10.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer le projet à l'examen de la Commission des Travaux, qui verra s'il y a lieu de voter, cette année encore, 2 centimes 1/2 additionnels pour l'entretien des chemins vicinaux, ou de remettre à un prochain exercice les travaux proposés rue Abélard.

M. le Maire. — Je demande le renvoi de cette affaire aux Commissions des Travaux et des Finances. Depuis dix ans, nous votons 2 centimes 1/2 pour l'entretien des chemins vicinaux, qui sont à l'heure actuelle en très bon état, et n'avons plus à faire maintenant que des travaux secondaires.

Si nous pouvions restreindre un peu le crédit affecté à l'entretien de ces chemins, notre Budget général en profiterait.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{lle} Amélie THURNER, de Paris, vient de faire don au Musée de Peinture d'un fort beau tableau peint par son frère Gabriel THURNER.

Le Musée lillois a reçu de M^{me} Pierre LEGRAND, veuve de l'ancien Ministre du Commerce, un grand médaillon en bronze représentant son beau-père Pierre LEGRAND, l'auteur du « Bourgeois de Lille ».

Nous vous prions de vous joindre à nous pour adresser aux deux donatrices, M^{lle} THURNER et M^{me} Pierre LEGRAND, les remerciements de la Ville de Lille.

Adopté à l'unanimité.

64

Musées

—

Dons Thurner

et

Pierre, Legrand

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'examen de demandes de subside pour l'année scolaire 1907-1908, la Commission de l'Instruction Publique précédente n'avait pu accueillir favorablement une demande de gratuité des fournitures, au lycée Faidherbe, formée en faveur de son fils, par M. PEPIOT, chef de poste des Contributions Indirectes, parce que le candidat n'avait pas subi l'examen du certificat d'aptitude aux bourses.

Ce candidat ayant subi avec succès les épreuves de cet examen, lors de la session d'avril, nous vous prions de lui accorder la gratuité des livres pour 1908.

Adopté.

65

Lycée Faidherbe

—

Subside

—

Pépiot

—

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850 (article 13) et 15 avril 1873 (article 7), des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des

66

Écoles de l'État

—

Avis sur bourses

—

demandes de bourses dans les écoles de l'État formées par les personnes ci-après dénommées, ainsi que l'indication de la quotité du subside qu'il conviendrait d'accorder à chacune d'elles.

École centrale des Arts et Manufactures.

LESAGE, Georges. M. LESAGE, père, Capitaine au 43^e régiment d'infanterie, a un traitement de 5.000 francs plus un revenu de 750 francs, soit un total de ressources de 5.750 francs ; un enfant, le candidat.

École des Arts et Métiers de Lille.

BALEZEAUX, Ernest, orphelin, ainsi que sa sœur, à la charge de son grand-père, employé des Contributions en retraite et n'ayant qu'une pension de 1.600 francs.

DE POORTER, Edmond. Le père et la mère, employés tous deux au Théâtre municipal, gagnent 370 francs par mois, mais seulement pendant la durée de la saison théâtrale, soit d'octobre à avril ; un enfant.

MASSIN, Louis. Le gain réuni du beau-père, M. HASAERT, plombier, et de la mère, couturière, peut être évalué à 3.000 francs annuellement ; deux enfants.

LEBORGNE, Charles. M. LEBORGNE père, employé de commerce, a un traitement annuel de 2.400 francs ; il habite une maison qui lui appartient et d'une valeur de 50.000 francs ; deux enfants.

M. PICAVET, Pierre, fils d'une couturière dont le gain annuel peut être évalué à 1.500 francs, pas d'autres ressources ; un enfant.

VAN DEN BRULE, Arthur, fils d'un représentant de commerce pouvant gagner 3.000 francs par an ; deux enfants.

COGEZ, Alexandre, orphelin de père. M^{me} veuve COGEZ tient une mercerie pouvant rapporter annuellement 1.000 francs ; deux enfants à la charge de la mère.

WILLARD, André. M^{me} veuve WILLARD n'a personnellement qu'une pension de 227 francs ; elle a cinq enfants dont trois fils plus âgés, qui lui viennent en aide.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi et d'indiquer qu'il y aurait lieu d'accorder les subsides ci-après :

École centrale des Arts et Manufactures.

Bourse entière à M. LESAGE.

École des Arts et Métiers.

Bourse entière avec trousseau à MM. BALEZEAUX, LEBORGNE, PICAVET, VAN DEN BRULE, COGEZ, WILLARD.

Bourse entière à MM. DE POORTER, MASSIN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant vingt-deux personnes qui sollicitent leur hospitalisation et cent-vingt-deux qui sollicitent l'assistance à domicile.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du premier juin, excepté pour M^{me} veuve VASSEUR, née Cambier, et MORANT, François, dont l'admission partira du 1^{er} mai.

Adopté.

M. le Maire. — Nous ferons remarquer, en passant, que les obligations de la nouvelle loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables deviennent de plus en plus lourdes pour notre budget. L'année dernière nous avons alloué 47.000 francs de secours par mois ; à l'heure actuelle, il nous faut 55.000 francs.

L'accroissement est continu.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, conformément à l'article 70

67

*Assistance aux
vieillards,
infirmes et incurables*

—
Admissions
—

68

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Compte de gestion
pour 1907*
—

de la loi du 5 avril 1884, nous soumet son Compte de gestion pour l'Exercice 1907.

Ce compte s'établit :

Recettes	Fr. 1.019.201 72
Dépenses.	Fr. 1.016.983 32
	Excédent de recettes. . . . Fr. 2.218 40

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce compte qui a été l'objet d'une vérification détaillée de la Trésorerie Générale et dont les écritures sont en concordance avec le Compte administratif.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

69
Hôpital
Saint-Sauveur
—
Pavillon des filles
syphilitiques
—
Travaux
—

Dans sa séance du 4 août 1896, le Conseil municipal votait un crédit de 10.000 francs comme participation par moitié dans la construction des pavillons, à l'Hôpital Saint-Sauveur, pour les filles syphilitiques.

MM. les Administrateurs des Hospices nous informent, par lettre du 4 mai, qu'il y aurait lieu d'effectuer divers travaux, notamment le rehaussement d'un mur pour empêcher toute communication des malades avec l'extérieur.

La dépense devant résulter de l'exécution de ces travaux est évaluée à 1.570 francs et l'Administration des Hospices demande à la Ville une participation de la moitié, comme elle l'a consentie en 1896.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien faire ouvrir un crédit de 785 francs à verser dans la caisse des Hospices.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 785 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 30 mai 1908, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir de la Compagnie du Chemin de fer du Nord une parcelle de terrain, sise à Lille rue de Marquillies, d'une contenance de 627 mq. 90, pour le prix de 3.139 fr. 50.

L'opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable.

Adopté.

70
Hospices
—
Achat
—
Rue de Marquillies
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 9 mai 1908, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée partielle des inscriptions hypothécaires grévant deux terrains, sis à La Madeleine : n^{os} 206, 211, section B, au lieu dit ferme Salembier, et vendus à M. le docteur LEGAY.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération des Hospices.

Adopté.

71
Hospices
—
Mainlevée d'hypothèques
—
La Madeleine
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative du Mont-de-Piété soumet à l'approbation administrative les Budgets et Comptes suivants :

Compte de gestion du Directeur-Caissier pour 1907 :

Recettes	Fr. 1.493.936 91
Dépenses.	Fr. 1.485.619 31
Excédent des recettes. . .	Fr. 8.317 60

72
Mont-de-Piété
—
Budgets et comptes
—

Compte administratif pour 1907 :

Recettes	Fr.	1.493.936 91
Dépenses.	Fr.	1.485.619 31
		Excédent de recettes.
	Fr.	8.317 60

Chapitres additionnels au Budget 1908 :

Recettes supplémentaires	Fr.	23.317 60
Dépenses supplémentaires.	Fr.	7.400 »
		Excédent de recettes.
	Fr.	20.917 60

Budget pour 1909 :

Recettes	Fr.	1.851.971 »
Dépenses.	Fr.	1.771.527 »
		Excédent de recettes.
	Fr.	80.444 »

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces Budgets et Comptes à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative de la Fondation Masurel soumet à l'approbation administrative les Budgets et Comptes suivants :

Compte de gestion du Directeur-Caissier pour 1907 :

Recettes	Fr.	210.116 67
Dépenses.	Fr.	126.843 59
		Excédent de recettes.
	Fr.	83.273 08

Compte administratif pour 1907 :

Recettes	Fr.	210.116 67
Dépenses.	Fr.	126.843 59
		Excédent de recettes.
	Fr.	83.273 08

73
Fondation
Masurel
—
Budgets et comptes
—

Chapitres additionnels au Budget de 1908 :

Recettes supplémentaires	Fr.	83.273 08
Dépenses supplémentaires.	Fr.	20.000 »
Excédent de recettes.	Fr.	63.273 08

Budget pour 1909 :

Recettes	Fr.	173.033 »
Dépenses.	Fr.	153.010 »
Excédent de recettes.	Fr.	20.023 »

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces Budgets et Comptes à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des Dépenses Imprévues est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 277 fr. 28, suivant état ci-joint.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale..

État des Dépenses imprévues.

5797	26 mai.	DAURE, agent d'affichage. Indemnité en réparation de dommages causés par suite du déplacement du chalet de la place Richebé.	Fr.	40 »
5919	2 juin.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	Fr.	3 94
		<i>A reporter.</i>	Fr.	43 94

74
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

			<i>Report.</i>	Fr.	43 94
5920	2 juin.	KERTEUX, employé. Indemnité pour préjudice causé par la dépossession momentanée d'un terrain, lors de la construction d'un aqueduc .		Fr.	75 »
5993	3 —	FELSENBERG, Directeur des Finances. Coût d'un télégramme adressé, le 17 mai, à M. le Président de la République		Fr.	2 10
6123	5 —	LE TRÉSORIER GÉNÉRAL. Frais d'impression et de confection des matrices, rôles et avertissements de la taxe sur les chiens en 1908.	2.856 24		
		Payé par mandat n° 6122, art. 34 du B.O.	2.700 »		
			Reste.	156 24	Fr. 156 24
			Total		Fr. 277 28

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

75
Dettes arriérées
 —
Ratification
 —

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 197 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 457 fr. 55, suivant état ci-joint :

État des Dépenses arriérées.

5664	22 mai.	A. BELVAL. Transport de plantes pendant le 4 ^e trimestre 1907.		Fr.	95 »
5894	1 ^{er} juin.	GUILLAIN, Saint-André. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement, année 1907		Fr.	15 97
6015	4 —	Le Docteur MILLAT. Honoraires pour soins donnés, le 1 ^{er} novembre 1907, à la nommée BLONDEL, Stéphanie, sur réquisitoire de police		Fr.	6 »
			<i>A reporter.</i>	Fr.	116 97

			<i>Report.</i>	Fr. 116 97
6052	4 juin.	MASUREL, J.-B., Lille.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 7 50
6053	4 —	Maurice WALLAERT, Lille.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 140 »
6054	4 —	BINET, Ad., Lille.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 78 75
6184	10 —	LE RECEVEUR MUNICIPAL.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 97 37
6207	11 —	BRAME par LE BLAN.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 6 78
6206	11 —	VIGNERON, Julie.	Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1907.	Fr. 10 18
			Total.	Fr. 457 55

Adopté.

M. Parmentier. — Je n'ai pas d'observations à présenter sur la demande d'approbation faite actuellement, mais je tiens à signaler qu'il y a encore des dettes arriérées qui ne sont pas réglées ; quelques-unes sont très anciennes, puisqu'il paraît que des fournisseurs ayant exécuté des travaux pour la Porte de Paris n'ont pas encore touché leurs factures. Ayant reçu, aujourd'hui, une réclamation de ce genre, j'espère que satisfaction lui sera bientôt donnée.

M. Crépy-Saint-Léger. — J'ai entretenu mon collègue M. LAURENGE de cette question. Ces dettes arriérées sont déjà venues devant le Conseil et, si elles n'ont pas été approuvées, c'est à la suite d'une protestation qui, paraît-il, était justifiée.

M. Parmentier. — Je crois me souvenir que la Commission des Finances avait simplement préparé un rapport au sujet de ces dettes arriérées, mais celui-ci n'a pas dû nous être soumis.

M. Laurence. — Ce rapport, déposé à l'Administration, n'est jamais revenu entier devant le Conseil. A la dernière séance, nous avons adopté la partie concernant les honoraires de M. DELEMER pour la construction de la Bibliothèque et certaines autres dettes de la Ville. Je demanderai, maintenant, que la Commission des Finances examine à nouveau celles qui nous sont présentées aujourd'hui. Un de nos collègues de l'ancien Conseil nous avait, en effet, fait certaines remarques qui nous ont paru justifiées ; c'est pourquoi il serait bon que la Commission des Finances intervienne pour examiner à nouveau les diverses pièces qui font l'objet du litige actuel entre la Ville et quelques fournisseurs.

M. Parmentier. — Je demande que l'Administration saisisse directement la Commission des Finances de cette question.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a transmis une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur demandant l'avis du Conseil municipal sur un projet de création de médailles d'honneur destinées à récompenser les services des agents sédentaires de l'Octroi, comme le sont leurs camarades actifs.

Nous croyons devoir vous proposer de donner un avis favorable au projet du Gouvernement. D'ailleurs, la dépense, de ce chef, serait très peu élevée, car le Service sédentaire ne compte que trois employés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte rendu par M. BERNARD WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 décembre sui-

76
Octroi
—
Médailles aux
agents
—

77
Recette
municipale
—
Compte de gestion
—

vant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1906 ;
2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze mois de l'Exercice
1907 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1907, établi en regard du
compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit
exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1908 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la ges-
tion de 1907 que des opérations complémentaires effectuées en 1908 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées
de l'Exercice 1907, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisa-
tions spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif dans lequel
M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière
dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée :

Le Conseil délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre
1907, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément
à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de
la gestion 1907, pour la somme de Fr. 11.794.594 45

Les dépenses de la gestion de 1907, pour celle de Fr. 12.699.789 03

Fixe l'excédent de la dépense à Fr. 905.194 58

Et, attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le
Comptable a été reconnu débiteur de Fr. 1.474.451 53

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la
gestion de 1907, de la somme de Fr. 569.256 95

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'Exercice 1907, sauf le règle-
ment et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les
opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1907 que pendant les trois
premiers mois de gestion de 1908. savoir :

En recette pour Fr. 15.243.155 35

En dépense pour Fr. 14.343.744 91

D'où il résulte un excédent de recette de Fr. 899.410 44

Le résultat définitif de l'Exercice 1906 ayant présenté un excédent de recette de Fr. 700.945 16

Le résultat définitif de l'Exercice 1907, égal au résultat du Compte d'administration du même Exercice, est un excédent de recette de. Fr. 1.600.355 60

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

78
Abattoirs
—
Location de local
—

M. VERRIEST, boyaudier à Canteleu-Lomme, demande que la Ville lui construise une boyauderie dans une écurie chevaline devenue disponible.

D'après le devis des travaux à exécuter, la dépense s'élèverait à 1.900 francs.

M. VERRIEST, pour couvrir la Ville de cette dépense, passerait un bail de six années à compter du 1^{er} octobre 1908 et moyennant un loyer annuel calculé sur la base de 10 francs le mètre carré, soit, pour la surface de la boyauderie qui aurait 45 mq., un loyer total de 450 francs.

Nous vous proposons de donner satisfaction à M. VERRIEST ;

De voter un crédit de la somme de 1.900 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 ;

De décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien ;

Et de nous autoriser à passer avec M. VERRIEST les conventions nécessaires.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 1.900 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEHAUDT, architecte, mandataire de M. CAULIER et de M^{me} CATOIRE, demande que la Ville fasse alimenter en eau les propriétés de ses clients, situées avenue Pasteur et rue du Bois (angle avenue Pasteur), (Lambersart).

L'exécution de ces travaux, qui comporteraient le prolongement de la conduite existant avenue Pasteur, nécessiterait une dépense de 1.112 fr. 33.

Par l'intermédiaire de M. DEHAUDT, M. CAULIER et M^{me} CATOIRE s'engagent à participer dans cette dépense pour une somme de 300 francs chacun.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'autoriser l'exécution des travaux ci-dessus sur l'art. 58 du Budget Ordinaire et de faire admettre en recettes la somme de 600 francs.

Adopté.

79
Distribution d'eau
—
Canalisation
—
Avenue Pasteur
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1880, M. DELECROIX avait été autorisé à poser une canalisation d'eau sous les voies de la ligne de Béthune, au passage à niveau de la rue du Faubourg-d'Arras, pour alimenter son usine.

Cette canalisation n'étant plus utile à M. DELECROIX, il décida de l'abandonner, mais la Ville l'ayant prolongée pour alimenter le quartier du faubourg d'Arras, nous avons demandé à M. le Préfet de vouloir bien transférer l'autorisation au nom de la Ville, ce qui fit l'objet de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1908.

La Compagnie du Nord nous transmet, aujourd'hui, un projet de convention pour le maintien de cette canalisation ; nous vous prions de vouloir bien l'homologuer.

Adopté.

80
Conduite d'eau
—
Passage à niveau
—
Faub. d'Arras
—
Soumission
de précarité
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

81
Laboratoire
—
Abonnement
—
Ville de Denain
—

La Municipalité de Denain nous a manifesté le désir de s'abonner au Laboratoire municipal de Lille, dans le but, dit-elle, « de faciliter toutes les analyses qui pourraient être demandées ou rendues nécessaires dans cette ville ».

Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec elle sur les bases précédemment établies pour des abonnements analogues avec les villes de Lens, Hénin-Liétard, etc.

Le prix de l'abonnement est fixé à 40 francs par mille habitants ou fraction de 1.000, et par an, soit, pour la ville de Denain, qui compte 24.564 habitants, une somme annuelle de 1.000 francs. Moyennant cette redevance, le Laboratoire de Lille serait à la disposition de la ville de Denain pour :

1° Toutes les analyses dont peuvent avoir besoin les différents Services municipaux (Octroi, Travaux, Bureau de Bienfaisance, Hospices, Crèches, etc.).

2° Toutes les analyses qualitatives (disant si l'échantillon soumis est bon, mauvais, nuisible ou falsifié) des échantillons de denrées alimentaires ou d'eaux, déposés par les habitants de Denain.

Les analyses légales des échantillons de denrées alimentaires, prélevés par les Commissaires de Police, sont assurées par le Laboratoire municipal de Lille, agréé par l'Etat, pour tout le département du Nord, en vertu de la loi du 1^{er} août 1905 et du décret portant règlement d'Administration publique du 31 juillet 1906.

Nous vous prions d'approuver les conditions ci-dessus offertes à la Ville de Denain et de nous autoriser, en cas d'acceptation de sa part, à lier contrat avec elle.

Adopté.

M. Legrand-Herman. — Quelle est la durée de ce contrat ?

M. le Maire. — Il doit être fait comme les autres, c'est-à-dire renouvelable tous les ans.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Achille FLORIN, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 104, est concessionnaire, au cimetière de l'Est, pour 30 années commencées le 6 avril 1895, d'un terrain de 12 mètres carrés de surface inscrit sous les n^{os} 33.385 et 33.386 et affecté à la sépulture de quatre membres de sa famille, qu'il fit transférer, le 16 juin dernier, dans un terrain concédé à perpétuité.

La concession primitive devenant sans objet, M. FLORIN propose de la rétrocéder à la Ville, moyennant le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir, soit 403 fr. 35, dont 268 fr. 90 pour la Ville et 134 fr. 45 pour le Bureau de Bienfaisance.

Le prix payé s'est élevé à 720 francs, dont 480 francs pour la part de la Ville, et 240 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 20 octobre 1891, le Conseil municipal ayant décidé qu'à l'avenir les remboursements du prix des concessions après exhumations ne seraient plus calculés au prorata des années restant à courir, mais fixés par sommes rondes, à titre de transaction, soit 1/3, 1/4 ou moitié ; en laissant un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, nous vous proposons, Messieurs, de fixer le remboursement à la somme de 200 francs, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil. adopte et vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de liquidation de pension sur la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers formulées :

1^o Par les sergents :

PILLOT, Clément-Ferdinand, entré au Bataillon le 3 avril 1883, âgé de 54 ans 8 mois, comptant 25 ans de service ;

82

Cimetière de l'Est

—
*Rétrocession
de concession*

—
Florin
—

83

Sapeurs-Pompiers

—
*Caisse
des retraites*
—

DANETTE, Alexandre-Clément, entré au Bataillon le 1^{er} avril 1883, âgé de 51 ans 8 mois, comptant 25 ans de service ;

2° Par le caporal LAFFEZ, Richard-Amand, entré au Bataillon le 29 avril 1883, âgé de 52 ans, comptant 25 ans de service ;

3° Par le sapeur-pompier ROUSSEL, Henri-Gustave, âgé de 51 ans 9 mois, comptant 25 ans de service.

Les certificats médicaux, régulièrement établis, constatent l'impossibilité pour les demandeurs de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la pension.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider à 300 francs ces pensions de retraite, à partir du 1^{er} avril pour le sergent DANETTE et du 1^{er} mai pour le sergent PILOT, le caporal LAFFEZ et le sapeur ROUSSEL.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers

—
Retraite
pour les officiers

—
Vœu
—

M. Gronier. — Ne serait-il pas possible que les officiers du Bataillon des Sapeurs-Pompiers bénéficient d'une retraite, comme les sous-officiers, caporaux ou pompiers ?

M. Lessenne. — A condition qu'ils comptent 25 à 30 ans de service actif, car il y a des officiers casernés et d'autres qui ne le sont pas.

M. Gronier. — Ma proposition englobe tous les officiers de pompiers indistinctement.

M. Liégeois-Six. — Je ne crois pas que le règlement actuel puisse permettre aux officiers d'être compris dans le cadre des retraités. Pour une étude plus complète de la question, je demande son renvoi à la Commission de la Caisse de Retraite des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire. — Après examen par l'Administration, car il ne faut pas perdre de vue que la Caisse de Retraite des Pompiers est toujours en déficit et qu'il appartient à la Ville de combler ce déficit.

M. Liégeois-Six. — On prendra également l'avis des intéressés.

La question est renvoyée à l'Administration.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours nous est adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du 1^{er} servant HEGO, de la 4^e Compagnie, blessé au pied droit, au cours d'un service commandé le 31 mai 1908 (incapacité de travail : 6 jours).

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de ce sapeur-pompier qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit, pour 6 jours : 24 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette somme sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

84
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture du pain nécessaire aux indigents de passage prendra fin le 31 juillet 1908.

Nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de cette adjudication, pour 3 ans à partir du 1^{er} août prochain.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

85
Indigents de
passage
—
Fourniture
de pains
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le marché passé, le 25 mai 1907, avec la Société des Mines de Lens pour la fourniture du charbon gras nécessaire au chauffage de nos établissements communaux ou à notre service de distribution d'eau, expire le 1^{er} juillet prochain. Nous devons donc en prévoir le renouvellement.

86
Chauffage
—
Fourniture de
charbons
—
Marché
—

Nous avons demandé à MM. BRANSWYCK, MARIAGE, LECOCQ, PONCELET, négociants en charbons à Lille, ainsi qu'aux Compagnies des Mines de Lens, Bruay, Marles, Anzin, Vicoigne, Béthune, à quelles conditions ils nous consentiraient la fourniture de 3.500 tonnes de charbon gras se décomposant comme suit :

2.000 tonnes forte composition 50 % ;

1.500 tonnes industriel 20/25 %,

à nous livrer au fur et à mesure de nos besoins, soit franco gare Haubourdin, soit franco gare Saint-Sauveur.

Nous n'avons pas reçu de réponse des négociants en charbons de Lille.

Les Compagnies des Mines de Béthune, Anzin, Vicoigne et Nœux nous ont fait connaître que leur production était engagée.

Seules les Compagnies des Mines de Lens et de Bruay nous ont donné leurs conditions, qui sont les suivantes :

		MINES DE LENS	MINES DE BRUAY
2.000 tonnes forte composition.	Lille	23 »	25 15
50 %	Haubourdin.	22 80	24 70
1.500 tonnes industriel	Lille	20 »	21 15
20/25 %	Haubourdin.	19 80	20 70

Du tableau qui précède il résulte que la Compagnie des Mines de Lens nous fait les meilleures conditions ; les prix qu'elle consent sont, d'ailleurs, ceux du marché qui vient de prendre fin.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché pour les quantités et aux conditions sus-indiquées avec la Compagnie des Mines de Lens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 avril 1908, le Conseil municipal votait un crédit de 10.440 francs pour l'exécution, à frais communs avec l'État, du pavage d'une partie de la rue de la Barre, de la rue des Chats-Bossus et de la place du

87
Pavages
—
Fourniture de
pavés
—
Marché
—

Lion-d'Or, et décidait de passer un marché de 22.500 pavés 14/20/14 avec les carrières de Lessines ou de Quenast.

Les carrières de Quenast ne pouvant fournir, et celles de Lessines n'ayant pas de 14/20/14, nous avons demandé des prix à ces dernières carrières pour la fourniture de pavés 13/20/13.

M. VANDEVELDE, maître de carrières à Lessines, consent à nous fournir 23.500 pavés à 335 francs le mille.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec M. VANDEVELDE aux conditions ci-dessus.

Adopté.

M. Rémy. — Je tiens à signaler à M. l'Adjoint l'état déplorable dans lequel se trouve le pavage de la rue du Vieux-Faubourg et je lui rappelle ma demande de l'année dernière à ce sujet, en le priant de faire procéder, si possible, à cette réfection.

M. Laurenge. — Je reconnais avec vous que cette rue est en très mauvais état et tout le Vieux-Lille, d'ailleurs, aurait besoin d'être repavé à neuf. Cependant, à l'heure actuelle, je ne puis vous donner satisfaction, la Ville de Paris, à la suite de grands travaux, ayant accaparé tous les pavés des carrières auxquelles nous aurions pu nous adresser. Notre fournisseur nous a fait savoir qu'il ne pourrait nous livrer des pavés neufs, en quantité si minime soit-elle, avant 1909. Je ne peux donc procéder, en ce moment, qu'à des réfections sommaires qui ne donneront pas un résultat très appréciable ; mais, enfin, nous ferons ce que nous pourrons.

M. Rémy. — Je vous remercie.

Au sujet des nouveaux pavés utilisés dans les vieux quartiers, ils sont tellement glissants qu'ils constituent un danger permanent. Je vous citerai la rue des Arts, très passagère, où, par suite de la déclivité du sol, quatre ou cinq chevaux tombent journellement ; ne pourrait-on pas remédier à cet inconvénient ?

M. Laurenge. — Les pavés de Quenast ne sont pas plus glissants que les autres ; ce qui le prouve, c'est que la ville de Paris en fait une consommation importante. Nous ne pouvons pas être trop difficiles en ce moment, car nous n'avons pas le choix des fournisseurs. Autrefois, nous achetions des pavés des Vosges, d'une qualité excellente, qui ont été employés pour la plus grande partie de nos rues ; mais, aujourd'hui, ces carrières ne peuvent plus fournir.

Pavages

—
Observations

—

Il se peut que l'inconvénient que vous me signalez soit dû à un défaut de conformation, et, si une modification est possible, soyez persuadé que je l'apporterai.

M. Dambrine. — Cela pourrait tenir à ce que la forme d'ensemble des pavages est trop arrondie.

M. Laurenge. — Nous sommes tenus par des questions de nivellement des voies de tramways. Il y a, d'abord, un nivellement ancien que nous devons respecter dans certaines rues.

M. Legrand-Herman. — Les difficultés de circulation qui vous sont signalées peuvent provenir de la forme donnée aux pavés de Lille.

M. Laurenge. — Pour les chemins de grande communication : routes nationales et départementales, nous exécutons les travaux sous le contrôle d'un Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. Legrand-Herman. — Cela ne prouve pas que les Ingénieurs du département ont raison de donner cette forme aux pavés et, si la Ville faisait un essai de pavés de forme moins arrondie, afin d'éviter des accidents, ce serait une façon de démontrer que les Administrations municipales peuvent prendre des décisions aussi intelligentes que celles des Administrations préfectorales.

M. Laurenge. — Je reconnais que, dans les rues de petite largeur, la forme arrondie du pavé peut présenter des inconvénients.

M. Parmentier. — Avez-vous essayé les pavés d'une carrière de l'Ouest ?

M. Laurenge. — La Ville en a employé une certaine quantité pour la rue de l'Hôpital-Militaire, mais les travaux ont dû être interrompus, parce que les livraisons étaient irrégulières. Néanmoins, nous avons adressé une nouvelle demande à cette carrière, mais elle nous a répondu par une fin de non-recevoir, en portant le prix d'autrefois de 345 à 370 francs le mille.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le marché passé avec MM. LEGRAND frères, relieurs à Lille, pour les travaux de reliure et de brochage des registres imprimés, carnets, brochures,

88
*Services
 municipaux*
 —
Reliures
 —
Marché
 —
Renouvellement
 —

livrets, etc., nécessaires aux divers Services municipaux, expire le 30 juin prochain.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à renouveler ce marché avec MM. LEGRAND pour une année à compter du 1^{er} juillet 1908 et d'approuver la convention passée à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 mars dernier, vous avez liquidé la pension de retraite de M. CONTAMINE, Secrétaire général de la Mairie.

M. CONTAMINE ayant bien voulu continuer un service actif en attendant l'installation de son successeur, il y a lieu de régler à nouveau sa pension de retraite à la date du 1^{er} août prochain.

Cette pension s'établit comme suit :

Pour 26 ans : 26/60 de 10.000 francs	Fr. 4.333 33
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 ^{me} de 10.000 francs.	Fr. 69 40
Ensemble.	Fr. <u>4.402 73</u>

Nous vous prions, Messieurs, de fixer à ce chiffre la pension de retraite de M. CONTAMINE. Nous vous demandons, en outre, en raison des services exceptionnels de ce fonctionnaire de confirmer le vote émis par le précédent Conseil, lui allouant une indemnité de départ égale à un an de traitement, soit une somme de 10.000 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget de 1908.

• Le Conseil règle à 4.402 fr. 73 la pension de retraite de M. CONTAMINE et confirme l'allocation à ce fonctionnaire.

89

*Liquidation de
pension*

—

Secrétariat

—

Contamine

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

89¹
Liquidation de
pension
—
Secrétariat
—
V^{ce} Decottignies
—

M. DECOTTIGNIES, Fernand-Paul, employé au Secrétariat, est décédé le 14 mai 1908, laissant une veuve, la dame LEMAYEUR, Eugénie-Clotilde-Désirée, laquelle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans le Service des Travaux municipaux le 1^{er} août 1891, M. DECOTTIGNIES comptait, au moment de son décès, 16 ans, 9 mois et 14 jours de service, avec un traitement moyen de 1.845 fr. 74 pendant les trois dernières années, traitement se calculant comme suit :

Du 15 mai 1905 au 31 décembre 1906	$\frac{1.800 \times 586}{360}$	=	Fr. 2.930 »
Du 1 ^{er} janvier 1907 au 14 mai 1908	$\frac{1.900 \times 494}{360}$	=	Fr. 2.607 22
			Total. Fr. 5.537 22
			Dont le tiers est. Fr. 1.845 74

M. DECOTTIGNIES aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 516 fr. 46, réglée de la manière suivante :

Pour 16 ans : 16/60 de 1.845 fr. 74.	Fr. 492 20
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.845 fr. 74.	Fr. 23 07
Pour 14 jours : 14/30 de 1/12 de 1/60 de 1.845 fr. 74	Fr. 1 19
	Total. Fr. 516 46

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil, constatant :

1° Que la dame LEMAYEUR, Eugénie-Clotilde-Désirée, est née le 1^{er} juin 1865 ;

2° Que la dite dame LEMAYEUR et M. DECOTTIGNIES ont contracté mariage le 25 juin 1891 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DECOTTIGNIES ;

Le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte que M^{me} veuve DECOTTIGNIES a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari ; soit 516 fr. 46 : 2 = 258 fr. 23,

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve DECOTTIGNIES à 258 fr. 23, à partir du 15 mai 1908, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CAUDRON, Gustave-Joseph, ex-vérificateur de l'Octroi, est décédé le 16 février 1908, en possession d'une pension de 956 fr. 55 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} mars 1883 ; sa veuve, la dame AMEELS, Adolphine, née le 25 juillet 1831, à Renaix (Belgique), sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil, constatant :

Que la dame AMEELS est née le 25 juillet 1831 ;

Que M. CAUDRON et la dame AMEELS ont contracté mariage le 24 juin 1876 ;

Que M. CAUDRON est décédé le 16 février 1908 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CAUDRON ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve CAUDRON a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 956 fr. 55 : 2 = 478 fr. 28,

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve CAUDRON à 478 fr. 28, à partir du 17 février 1908, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOURDON, Pierre-Henri, Directeur des Travaux municipaux, est décédé le 13 avril 1908, laissant une veuve, la dame FOSSET, Marie-Louise, laquelle

89²

Liquidation de
pension

—
Octroi

—
V^{ve} Caudron

—

89³

Liquidation de
pension

—
Travaux

—
V^{ve} Bourdon

—

sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans les Services municipaux le 1^{er} juin 1890, M. BOURDON comptait, au moment de son décès, 17 ans, 10 mois et 13 jours de service, avec un traitement moyen de 7.500 francs pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 2.233 fr. 68 calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 7.500 francs	Fr. 2.125 »
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 7.500 francs	Fr. 104 16
Pour 13 jours : 13/30 de 1/12 de 1/60 de 7.500 francs.	Fr. 4 52
	Total. Fr. 2.233 68

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil, constatant :

- 1° Que la dame FOSSET, Marie-Louise-Berthe, est né le 25 août 1868 ;
- 2° Que ladite dame FOSSET et M. BOURDON ont contracté mariage le 27 janvier 1891 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux BOURDON ;

Le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte que M^{me} veuve BOURDON a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit $\frac{2.233 \text{ fr. } 68}{2} = 1.116 \text{ fr. } 84$.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler à 1.116 fr. 84 la pension annuelle de M^{me} veuve BOURDON, à partir du 14 avril 1908, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ERNEST, Victor-Édouard, agent de sûreté, né à Lille le 5 décembre 1869, atteint de troubles cérébraux très graves, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle, à partir du 1^{er} mai 1908.

Nommé agent de police de 5^e classe le 1^{er} janvier 1898, M. ERNEST comp-

89⁴
Liquidation de
pension
—
Police
—
Ernest
—

tait, au 30 avril 1908, 10 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 1.494 fr. 44 pour les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans : 10/60 de 1.494 fr. 44.	Fr. 249 07
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.494 fr. 44.	Fr. 8 30
Total.	Fr. 257 37

■ Vu l'état des services et retenues de M. ERNEST ;

Le certificat de M. le Docteur BERTIN, constatant que M. ERNEST est incapable de faire son service ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. ERNEST, à partir du 1^{er} mai 1908, une pension de 257 fr. 37 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

M. Parmentier. — Sur la question des caisses de retraite, je vous ai prévenu, Monsieur le Maire, que je vous demandais de vouloir bien étudier la suppression de cette Caisse, non pas pour les employés actuels qui ont des droits acquis, mais pour les nouveaux, qui verseraient alors obligatoirement à la Caisse nationale des retraites.

Cette question, vous le savez, a toujours préoccupé les Administrateurs de la Ville de Lille. Le 18 novembre 1904, vous disiez vous-même que la révision des statuts s'imposait. Le 9 février 1905, dans le rapport sur le Budget, M. GOBERT s'exprimait ainsi :

« L'importance toujours croissante et lourde à notre Budget de la subvention à fournir, chaque année, à la Caisse de Retraites a déjà attiré l'attention des Administrations municipales qui nous ont précédés. La question est grave et ne peut être traitée au cours de la discussion du Budget ; elle réclame une étude approfondie et il serait bon de la confier à une Commission spéciale qui aurait mission de s'entourer de tous les renseignements nécessaires. Une réforme paraît s'imposer ; votre Commission des Finances exprime le vœu que l'Administration mette cette grosse question à l'étude ».

Nos nouveaux collègues ont déjà pu voir la répercussion qu'a cette Caisse de Retraites des employés municipaux sur les finances municipales et ils

*Caisse
des retraites
—
Révision
des statuts
—
Vœu
—*

ont pu constater que, chaque année, la subvention municipale augmente dans des proportions considérables.

Vous m'avez écrit que M. l'Adjoint aux Finances se préoccupait de la question, mais que le Conseil d'État ne permettrait pas qu'on apporte une modification au règlement de cette Caisse de Retraites. Il ne paraît pas que cette considération ait inspiré des craintes à quelques-uns des candidats qui se présentaient aux dernières élections municipales, puisque dans un programme je lis ce qui suit sur cette question :

« Remplacement progressif de la Caisse municipale des Retraites par des » versements obligatoires à la Caisse nationale des Retraites avec participation de la Ville ».

Sans me prononcer pour un système ou pour un autre, je demanderai à l'Administration de mettre, à nouveau, cette question à l'étude avec le désir de la faire aboutir à très bref délai.

M. Crépy-Saint-Léger. — La participation à la Caisse nationale des Retraites, pour les nouveaux employés de la Mairie, présente des avantages et des inconvénients. L'employé est avantagé s'il venait à quitter le service de l'Administration, parce qu'il ne perd pas les sommes versées ; mais, par contre, la retraite à laquelle il aura droit, après 25 ans de versements à la Caisse nationale des Retraites, sera inférieure à celle qu'il aurait de la Ville pour la même période.

M. Parmentier. — Les droits des employés actuellement en fonctions étant respectés, les nouveaux seraient prévenus qu'ils doivent verser obligatoirement à la Caisse nationale. S'ils désiraient s'assurer une retraite plus importante, libre à eux de verser des sommes plus élevées. Ce que vous voulez, c'est assurer un minimum de ressources aux employés de la Ville quittant les Services municipaux ; la participation obligatoire à la Caisse nationale des Retraites donnera ce minimum, et, si les intéressés veulent l'augmenter, ils en auront la faculté, à l'aide de versements plus importants.

M. Crépy-Saint-Léger. — Quoiqu'il en soit, la retraite à laquelle les employés auraient droit par le simple versement obligatoire sera toujours inférieure à celle que nous allouons actuellement à notre personnel.

M. Parmentier. — Ce n'est pas douteux ; toutefois, soyez convaincu que vous ne manquerez pas de candidats.

M. le Maire. — Nous avons, à l'heure actuelle, traversé la période critique pour la Ville et l'accroissement de la subvention n'est peut-être plus à redouter pendant longtemps.

M. Parmentier. — C'est une erreur, et vous n'arriverez jamais à une somme bien déterminée. La meilleure preuve, c'est que l'État lui-même se préoccupe des pensions civiles ; les départements augmentent, chaque année, leurs subventions ; les communes font de même ; en un mot, c'est la boule de neige, dont les contribuables font les frais.

Il y a donc une amélioration à apporter à cette situation et, du moment que ma proposition ne s'applique qu'aux nouveaux employés, aucun intérêt n'est lésé. Les futurs employés n'entreront à la Mairie qu'après avoir accepté les nouvelles conditions ; il n'y aura donc pas de surprise pour personne.

M. Liégeois-Six. — Il y a un grave inconvénient à adopter cette façon de faire et notre collègue n'y a certainement pas songé. On ne sait pas, à l'avance, pendant combien d'années un employé donnera son intelligence et son temps au service de la Ville et nous risquons alors de nous trouver assez souvent en présence de questions d'humanité, par suite du décès prématuré de l'employé. La veuve viendra, au nom de ses enfants et au sien, demander à la Ville un adoucissement à la gêne dans laquelle les aura plongés la mort du chef de famille.

Actuellement, le règlement de la Caisse de Retraites permet aux employés d'avoir une retraite égale à la moitié du dernier traitement, ce qui est généreux, j'en conviens. Mais, étant donné que nous marchons, et nous devons l'espérer, vers la solution des retraites ouvrières, qui devront s'étendre aussi bien aux employés qu'aux travailleurs manuels, nous pouvons étudier cette question qui intéresse les finances municipales et nous efforcer de la faire aboutir dans le sens le plus favorable à nos intérêts. Toutefois, il est nécessaire de ne pas perdre de vue qu'il y a intérêt, pour la Ville comme pour les particuliers, à ménager des ressources qui permettent de ne pas laisser dans le dénûment les employés qui auront travaillé pour la Ville pendant un temps déterminé.

M. Parmentier. — La question des retraites ouvrières n'a rien à faire ici, d'autant plus qu'il est difficile de prévoir le jour où cette réforme sera exécutée.

La réalité, c'est que nous nous trouvons, chaque année, devant une augmentation de la subvention de la Ville pour la Caisse des Retraites. De 80.000 francs elle passera à 100.000 francs et l'on ne peut prévoir à quel chiffre nous nous arrêterons.

M. le Maire. — On avait fixé 80.000 francs dans une année où le Budget avait été mal établi.

M. Parmentier. — Je ne demande pas de discuter aujourd'hui cette question, mais qu'on se livre à une étude que tout le monde a reconnue nécessaire : la Commission des Finances d'abord et ensuite M. le Maire, qui a pris un arrêté pour nommer une Commission de revision des statuts de cette Caisse de Retraites avec mission d'aboutir à un résultat à bref délai.

M. le Maire. — Il faudrait que cette Commission possède tous les renseignements susceptibles de l'éclairer ; en ce qui me concerne, je ne voudrais pas prendre des mesures qui iraient à l'encontre de la bienveillance que nous tenons à montrer envers notre personnel.

Je crois que la période critique à passer pour une Caisse de Retraites est de 25 à 30 ans et je ne pense pas que la subvention aille ensuite en augmentant.

M. Parmentier. — Je suis aussi bienveillant que qui que ce soit pour les employés ; mais, enfin, il n'y a pas que leur intérêt seul qui est en jeu. C'est pourquoi je dépose une demande de revision des statuts de la Caisse de Retraites et j'insiste pour sa prise en considération.

M. le Maire. — Nous renommerons une Commission spéciale qui examinera la question, d'accord avec la Commission des Finances.

M. Duponchelle. — On pourrait avoir un mode différent de retraites qui, tout en sauvegardant les intérêts des employés, serait plus favorable à ceux de la Ville.

M. Crépy-Saint-Léger. — Un employé ayant 25 ans de service et un traitement de 2.600 francs, toucherait une pension de 355 fr. 50, capital aliéné et 223 fr. 50, capital réservé, si les versements ont été effectués à la Caisse Nationale de Retraites. La pension à laquelle il aurait droit à la Ville, dans les mêmes conditions, serait de 1.083 fr. 25 et 1.300 francs à 30 ans de services.

La différence est, comme vous le voyez, très sensible.

M. Duponchelle. — La Ville pourrait faire des versements égaux à ceux des employés.

M. Crépy-Saint-Léger. — Nous arriverons alors au même résultat.

M. Duponchelle. — Mais, après le décès d'un employé, le capital reviendrait à la Ville et constituerait une disponibilité qui pourrait être employée à ces versements.

M. Crépy-Saint-Léger. — Les sommes versées par l'employé appartiendraient aux ayants droit.

M. le Maire. — Si la Ville retire un profit d'une combinaison, c'est que l'employé en supporte les conséquences et en pâtit.

M. Duponchalle. — Si l'employé fait sa pension à capital réservé, la Ville rentrerait dans les fonds déboursés par elle, sans que la famille puisse protester.

M. le Maire. — Il faut également tenir compte que si le personnel se contente des appointements actuels, c'est parce qu'il envisage le bénéfice de la Caisse de Retraites. Le jour où celle-ci deviendrait illusoire, nous serions, peut-être, amenés à augmenter les traitements ; comme vous le voyez, la question est complexe.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CERÈDE, vérificateur des denrées aux Halles Centrales, est décédé le 9 mai dernier. Il comptait, à cette époque, 9 ans et 10 mois de service, pendant lesquels il avait versé à la Caisse des Retraites des Services municipaux. En vertu du règlement de cette caisse, sa veuve n'a droit à aucune pension.

Nous vous proposons, néanmoins, Messieurs, étant donnés les bons services de cet employé, d'allouer à M^{me} veuve CERÈDE une indemnité de 500 francs représentant la moitié des versements effectués par son mari à la Caisse des Retraites.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères des groupes scolaires en construction rues Malsence et Bohin, nous devons prévoir la construction d'aqueducs avec l'exécution des travaux de voirie que cette construction nécessite.

Groupe, rue Malsence. — L'aqueduc existant serait prolongé sur une longueur de 25 mètres environ. Cet aqueduc, d'une section de 1,05 × 0,70, serait en

90
*Services
municipaux*
—
Secours
—
Halles Centrales
—
Voe Cérède
—

91
*Travaux de voirie
et aqueducs*
—
*Rues Malsence,
Bohin
et Philadelphie*
—

béton de ciment aggloméré et la dépense en résultant, comprenant la construction d'une cheminée de regard, serait de Fr. 1.039 67

Groupe, rue Bohin. — Le nivellement de cette rue nous oblige à prévoir l'écoulement des eaux dans l'aqueduc construit dans une rue récemment ouverte entre les rues de Lannoy et de Philadelphie. Dans ces conditions, nous devons non seulement établir un aqueduc rue Bohin, mais aussi rue Philadelphie, pour nous raccorder avec celui de la rue Nouvelle. L'aqueduc à construire, qui serait en béton de ciment aggloméré, d'une section de $1,05 \times 0,70$ aurait une longueur totale de 243 mètres, se décomposant comme suit :

Rue Bohin, 183 mètres. Dépense à prévoir. Fr. 7.100
Rue Philadelphie, 60 mètres. Dépense à prévoir. Fr. 2.800 »

De plus, le mauvais état dans lequel se trouve le sol de la rue Bohin, nous oblige à exécuter les travaux de voirie suivants pour faciliter aux élèves l'accès du groupe scolaire, savoir :

Mise en forme de la rue Fr. 1.800 »
Déblai du trottoir de l'école Fr. 200 »

Dépense totale. Fr. 12.939 67

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit de 12.939 fr. 67 sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et de décider que les travaux à exécuter le seront par les entrepreneurs d'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Nous vous demandons, en outre, d'approuver les plans d'alignement et de nivellement de la rue Bohin et de décider le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales, les propriétaires ayant abandonné à la Ville le sol de la voie publique.

M. LE MAIRE ajoute : « M. LEGRAND-HERMAN va vous donner lecture des observations présentées à ce sujet au nom de la Commission des Travaux :

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Lors de sa visite aux constructions des groupes scolaires, rues Malsence et Bohin, l'attention de votre Commission des Travaux a été appelée sur la

difficulté d'écoulement des eaux pluviales et ménagères et elle a reconnu la nécessité de prévoir immédiatement la construction d'aqueducs.

Il était constaté aussi que le mauvais état du sol de la rue Bohin nécessitait des travaux de mise en viabilité et la Commission priait les services compétents d'apporter remède à cette situation.

Dans l'état actuel, cette rue est absolument impraticable aux jeunes enfants appelés à fréquenter ces écoles et des accidents, dont on pourrait rendre la Ville responsable, sont à redouter. L'écoulement des eaux, en raison du nivellement de la rue Bohin, ne pourra se faire que dans l'aqueduc construit dans une rue récemment ouverte entre les rues Philadelphie et de Lannoy ; comme conséquence, il faudra construire un aqueduc rue Philadelphie, afin de le raccorder avec celui de la nouvelle rue.

Par un rapport de M. le Maire, l'Administration municipale propose au Conseil municipal le prolongement de l'aqueduc existant rue Malsence ; la dépense est évaluée à. Fr. 1.039 67

Cette construction étant de toute urgence, votre Commission des Travaux a l'honneur de vous proposer un avis favorable.

Les travaux de mise en forme de la rue Bohin, le délai du trottoir de l'école, les 183 mètres d'aqueduc rue Bohin et les 60 mètres de la rue Philadelphie font un ensemble de dépenses pour une somme de. Fr. 11.900 »

La Commission des Travaux vous propose d'accepter cette dépense.

En conséquence, nous vous prions :

- 1° De voter un crédit de 12.939 fr. 67, à prendre sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 ;
- 2° De décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien, aux conditions de leur adjudication ;
- 3° D'approuver les plans d'alignement et de nivellement de la rue Bohin ;
- 4° De décider le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales, les propriétaires ayant abandonné à la Ville le sol de la voie publique.

Adopté.

M. Lessenne. — En ce qui concerne la rue Bohin, les membres de la Commission des Travaux, après s'être rendus sur place, se sont demandé pourquoi on ne disposerait pas de l'aqueduc de la rue Pierre-Légrand, ce qui

réduirait le parcours à 50 mètres. Ne pourrait-on pas se rendre acquéreur de cet aqueduc ?

M. Laurenge. — En principe, il est bon que vous sachiez que tous les aqueducs appartiennent à la Ville, même lorsqu'ils ont été construits aux frais des propriétaires. La raison pour laquelle nous ne faisons pas usage de celui de la rue Pierre-Legrand, c'est que sa section est insuffisante pour recevoir la quantité d'eaux résiduaires qui devront y être déversées. Cette question a été examinée dans le sens que vous indiquez et nous avons été forcés d'y renoncer.

M. Lessenne. — C'est précisément à ce sujet que je faisais une observation. Ne serait-il pas prudent, pour la rue Pierre-Legrand, de faire un aqueduc plus grand, attendu que, dans l'avenir, nous devons faire des frais énormes pour en construire un nouveau.

M. Laurenge. — Vous voulez compléter le réseau d'aqueducs projeté par toute la ville, mais c'est une dépense à laquelle nous ne pouvons pas encore songer pour le moment.

M. le Maire. — L'ordre du jour étant épuisé, je donnerai la parole à ceux de nos collègues qui en manifesteront le désir.

M. Baré. — Je suis chargé par un groupe important de commerçants lillois de demander au Conseil municipal de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour obtenir la réinstallation, à Lille, du concours hippique, qui attirait de nombreux étrangers et était une source de profits pour le commerce local.

Ce concours ayant été supprimé dans notre ville, par suite du retrait de la subvention communale, je pensais que celle-ci devait être très importante. J'ai été surpris d'apprendre qu'elle ne s'élevait, autrefois, qu'à cinq mille francs. L'ancienne municipalité socialiste, en voulant réaliser une prétendue économie, a fait perdre au commerce lillois plus de 200.000 francs de bénéfices.

Depuis la suppression de la subvention, le concours a lieu, chaque année, à Boulogne-sur-Mer, grâce à l'appui pécuniaire du département du Pas-de-Calais et, surtout, du Casino de Boulogne, qui assure à la Société hippique une allocation annuelle de 25.000 francs.

Ma proposition n'a nullement pour but d'enlever à Boulogne le concours qui a lieu en août, mais d'en créer un nouveau qui pourrait être organisé en

Concours hippique

—

Rétablissement

—

Vœu

—

juin. J'estime que la région du Nord est assez importante pour justifier ces deux concours.

Si vous adoptez ma proposition, il ne faudra pas perdre de temps pour engager des pourparlers avec la Société hippique, car je sais que la Municipalité d'Amiens fait tout ce qu'elle peut pour avoir le concours.

M. le Maire. — Vous demandez, en somme, que, moyennant une certaine subvention, la Société hippique organise, comme autrefois, un concours en juin dans notre ville.

M. Baré. — Oui.

M. Pajot. — Je crois savoir que le contrat intervenu entre la Ville de Boulogne et la Société hippique prendra fin cette année ou l'année prochaine, au plus tard.

M. Baré. — A Lille, la Municipalité accordait à la Société hippique une somme de 5.000 francs ; le Conseil général et la Chambre de commerce leur accordait également, chacun de leur côté, une subvention.

Personnellement, je ne suis pas très compétent au point de vue hippique, et je ne défends, en ce moment, que les intérêts commerciaux de la ville de Lille. On ne doit jamais négliger aucune occasion d'attirer les étrangers dans notre ville.

M. le Maire. — Nous interviendrons auprès de la Société pour lui demander si quelque chose peut être fait.

M. Legrand-Herman. — La Société hippique devant encore organiser son concours à Boulogne pendant plusieurs années, je ne pense pas que sa situation financière lui permette d'entreprendre deux concours différents, à deux mois d'intervalle.

M. Baré. — On peut toujours la pressentir sur ce point.

M. le Maire. — C'est entendu, nous ferons le nécessaire.

M. Parmentier. — Je vous ai écrit, le 18 mai dernier, Monsieur le Maire, concernant les préoccupations qui devaient vous guider dans le choix du nouveau Secrétaire général de la Mairie en remplacement de M. CONTAMINE.

Dans un programme politique répandu dans notre cité, au cours des récentes élections, j'avais trouvé une proposition qui m'avait frappé. C'était la mise au concours des emplois municipaux et la suppression de la faveur. Cette idée avait retenu mon attention et je vous avais demandé si elle ne méritait pas de retenir également celle de l'Administration municipale.

Personnel

—

Secrétaire général

—

Nomination

—

Critique

—

Quelques jours après l'envoi de ma lettre, les journaux annonçaient que le choix du nouveau Secrétaire général de la Mairie était fait. Je croyais, tout d'abord, qu'il s'agissait d'un bruit sans caractère officiel, car aucune copie de l'arrêté de nomination ne m'avait été adressée.

Je vous ai écrit, alors, une nouvelle lettre, m'étonnant que vous n'aviez pas cru devoir continuer à envoyer, comme autrefois, à chaque Conseiller municipal une copie de tous les arrêtés du Maire. Mon observation produisit son effet, car, quelques jours après, mes collègues et moi avons reçu une enveloppe volumineuse, contenant de nombreuses expéditions d'arrêtés. Néanmoins, malgré mes recherches, je n'ai pu trouver celui qui me préoccupait le plus, c'est-à-dire l'arrêté nommant le nouveau Secrétaire général.

Lorsque je vous ai fait part, Monsieur le Maire, de mon intention de poser aujourd'hui la question devant le Conseil municipal, vous m'avez répondu que vous vous étiez laissé guider uniquement par le souci des intérêts qui vous étaient confiés et que vos collègues de l'Administration municipale, à qui vous aviez soumis vos vues, avaient été unanimes à vous approuver. Or, ayant rencontré quelques-uns de vos collègues, je leur ai demandé les raisons de votre choix. Ils m'ont répondu qu'ils ne les connaissaient pas.

J'ai donc pu supposer qu'ils n'avaient pas été consultés ou qu'ils avaient approuvé sans savoir. Je ne vois pas d'autres termes à employer.

Pour me résumer, Monsieur le Maire, je tiens à dire que le choix que vous avez fait n'a pas mon approbation, et je suis sûr que je dis tout haut ce que beaucoup de nos collègues pensent tout bas.

M. le Maire. — Vous me permettrez de relever l'affirmation de M. PARMENTIER disant qu'il est possible que je n'ai pas consulté mes collègues sur le choix du nouveau Secrétaire général.

J'ai, ici, autour de moi, sept Adjoints sur neuf, et je fais appel à leur bon souvenir. Je crois leur avoir posé clairement la question et avoir trouvé auprès de chacun d'eux une approbation sans réserve. J'ai expliqué à mes collègues ce qui avait guidé mon choix et je suis tout disposé à le répéter en séance publique.

Quand M. CONTAMINE m'a exprimé son désir de prendre sa retraite, j'ai dû me préoccuper de lui trouver un successeur. Bien que son intention fût connue de tous, aucun candidat ne s'était présenté pour le remplacer. C'est que les fonctions de secrétaire général de la Mairie sont difficiles et exigent de nombreuses connaissances. De plus, le poste n'est pas sans quelque dan-

ger au point de vue de la stabilité, et il en sera ainsi tant qu'une loi n'interviendra pas en faveur des employés municipaux, qui sont, aujourd'hui, à la merci des changements de municipalités.

Aucune candidature n'ayant surgi, j'avais eu l'occasion, quelques mois avant les élections municipales, de songer à M. ASSOIGNON et, comme j'éprouvais le besoin de remplacer M. CONTAMINE par un homme travailleur, honnête, consciencieux et dévoué aux intérêts de la Ville, et que je savais trouver ces qualités chez M. ASSOIGNON, je suis entré en pourparlers avec lui. Je ne me suis pas autrement préoccupé des opinions politiques de M. ASSOIGNON, opinions qui ne diffèrent pas beaucoup, que je sache, — M. CONTAMINE ne me démentira pas, — de celles de son prédécesseur. Cependant, je suis le premier à rendre hommage aux services considérables rendus à la ville de Lille par M. CONTAMINE. Le nouveau Secrétaire général m'avait, d'ailleurs, déclaré, avant sa nomination, qu'il était disposé à se dévouer corps et âme aux intérêts dont il aurait la garde. Je ne vois donc pas pour quelles raisons j'aurais refusé ses services.

Vous considérez, Monsieur PARMENTIER, le nouveau Secrétaire général comme un adversaire politique. N'oubliez pas que lui-même et bon nombre de ses amis ont assuré notre succès au second tour de scrutin. (Très bien !... très bien !...).

Je répète que la nuance de ses opinions politiques ne me paraissait pas une raison suffisante pour écarter sa candidature. D'ailleurs, mon choix a été approuvé à l'unanimité par mes collègues de l'Administration municipale, et j'insiste auprès du Conseil pour qu'il émette un vote de blâme contre moi, s'il croit le choix que j'ai fait répréhensible.

Je pose très nettement la question. C'est le droit absolu de l'Administration municipale de choisir ses collaborateurs ; mais, en raison de la façon dont la question a été posée, je demande au Conseil municipal de vouloir bien ratifier la décision que j'ai prise à l'égard de M. ASSOIGNON.

M. Guiselin. — M. PARMENTIER a prétendu dire tout haut ce que beaucoup de nos collègues pensent tout bas.

Pour ma part, je tiens à déclarer que je suis heureux du choix fait par M. le Maire et l'Administration municipale et je demande au Conseil de le ratifier.

Lors des dernières élections municipales, on a fait appel à toutes les opinions républicaines pour faire échec au collectivisme. Eh bien ! je ne vous

cacherais pas que mes idées se rapprochent beaucoup de celles de M. ASSOIGNON.

M. Parmentier. — Je n'ai pas entendu attaquer la personnalité de M. ASSOIGNON et je n'ai rien dit de désagréable contre elle quand M. le Maire a rendu hommage à sa courtoisie et à son honnêteté. Seulement, la question de la nomination du nouveau Secrétaire général ayant préoccupé un grand nombre de nos concitoyens, et sachant que d'autres candidats appartenant à l'Administration avaient sollicité le poste vacant, j'ai le droit d'être surpris qu'on n'ait pas examiné de plus près les titres administratifs de certain candidat et qu'on n'en ait pas tenu un plus grand compte.

M. le Maire. — Il n'y a eu aucun candidat appartenant au personnel de la Mairie de Lille.

M. Parmentier. — J'ai dit « appartenant à l'Administration ».

M. le Maire. — Je sais maintenant à qui vous faites allusion et, à ce sujet, je dois dire que lorsque cette autre candidature m'est parvenue, j'avais déjà pris des engagements sérieux vis-à-vis de M. ASSOIGNON.

M. Parmentier. — Avant le renouvellement du Conseil municipal ?

M. le Maire. — Oui, j'avais pressenti M. ASSOIGNON longtemps avant les élections de mai.

En ce qui concerne l'observation de M. PARMENTIER, relativement au maintien en fonction de M. CONTAMINE par suite d'une indisposition du Secrétaire adjoint, j'avoue ne pas la comprendre, attendu qu'il s'agit d'un fait accidentel. Je souhaite que M. MOURAUX se rétablisse le plus tôt possible ; son absence momentanée de la Mairie me donnait double raison de me préoccuper du choix du successeur de M. CONTAMINE.

J'insiste encore pour que le Conseil me vote un blâme, s'il croit mon choix répréhensible.

M. Brackers d'Hugo. — Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez fait appel au souvenir de vos collègues pour qu'ils déclarent si, oui ou non, ils ont été consultés sur la nomination de M. ASSOIGNON.

Le proverbe « Qui ne dit rien consent » trouve, ici, son application. Le Conseil d'Administration a bien été consulté et personne n'a fait d'opposition. Si quelques-uns d'entre nous n'étaient pas tout à fait d'accord, au début de la discussion, leur avis a changé après la lecture de certaines lettres. Ils avaient entre les mains les pièces nécessaires pour établir leur conviction.

M. Wauquier. — J'approuve d'autant plus le choix fait par M. le Maire que M. ASSOIGNION connaît parfaitement la partie administrative et a rendu, depuis de nombreuses années, d'importants services dans la presse lilloise.

M. Gronier. — Je félicite Monsieur le Maire pour l'heureux choix qu'il a fait.

M. Coutel. — Il ne faut pas perdre de vue que M. ASSOIGNION a été candidat contre nous et qu'il s'est présenté avec un programme préconisant la mise au concours des emplois municipaux.

Je demande des félicitations pour M. le Maire en vous laissant le soin de juger à l'œuvre M. ASSOIGNION.

M. le Maire. — Je ne veux pas dire tout ce que je pense, mais M. ASSOIGNION, étant au Progrès du Nord, n'a pas été tout à fait le maître de ses actions.

M. Parmentier. — Quand je signe un programme, je l'applique.

M. le Maire. — Moi également. Vous savez que mon intention formelle est de ne pas changer un iota à notre façon de faire depuis quatre ans. Nous ne devons pas administrer en hommes de partis, et ce n'est pas parce que certains de nos collaborateurs ont des opinions différentes des nôtres que nous devons leur en faire un grief.

M. Parmentier. — Il y a, à la Mairie, des employés d'opinions diamétralement opposées aux nôtres, et jamais nous ne vous avons demandé de vous passer de leur concours.

M. le Maire. — Certains de vos amis ont été plus loin.

M. Parmentier. — On a pu vous citer des faits, mais on ne vous a jamais demandé de révoquer un employé pour ses opinions politiques.

M. le Maire. — Cette semaine encore, on m'engageait à suivre l'exemple de M. MOTTE qui, d'après les journaux, avait révoqué en masse des employés de la Mairie de Roubaix qui, au cours des récentes élections, avaient manifesté des sentiments hostiles envers la Municipalité...

M. Legrand-Herman. — Je considère que l'incident est clos.

M. le Maire. — ... Or, M. MOTTE m'a déclaré n'avoir congédié des Services municipaux que quelques employés non commissionnés.

L'incident est clos.

M. Parmentier. — Mon attention a été appelée sur la situation d'une maison située à l'angle de la rue des Étaques et de la cour Muhaut.

Cour Muhaut
—
Élargissement
—
Vœu
—

Cette maison tombe en ruines et son état est tel que le Service des Travaux a dû faire barricader une partie de la cour Muhaut, qui n'était déjà pas trop large auparavant. Bien que des travaux confortatifs aient été exécutés par le propriétaire, cet immeuble présente un danger permanent pour les passants. Je signale cet état de choses à l'Administration municipale, en lui demandant s'il n'y aurait pas intérêt, au point de vue de l'hygiène de ce quartier de s'entendre avec le propriétaire pour acheter cette maison.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux a déjà examiné cette situation. Il a établi tout un programme d'assainissement dans lequel figure la cour Muhaut et d'autres rues de ce quartier.

Il y a, dans la cour Muhaut, un propriétaire récalcitrant qui s'oppose à l'élargissement de cette cour. Nous avons essayé, à plusieurs reprises, de négocier avec lui, mais ses prétentions sont tellement excessives que nous nous trouvons dans l'obligation d'employer des moyens plus rigoureux.

Nous avons fait dresser contre lui deux procès pour avoir fait exécuter nuitamment des travaux confortatifs à son immeuble.

M. Brackers d'Hugo. — L'inspecteur du travail n'a rien dit...

M. Laurenge. — Ces procès viendront devant la Justice de Paix, à l'audience du 4 juillet prochain. Dans tous les cas, vous pouvez être assuré que nous poursuivrons la réalisation du projet d'assainissement que nous avons préparé.

Police

—
Rue des Étaques

—
Vœu

—

M. Parmentier. — En passant dans la rue des Étaques, cet après-midi, j'ai constaté qu'il s'y passait des choses contraires aux bonnes mœurs.

Je demande que la surveillance de police soit mieux faite dans cette rue mal fréquentée.

M. le Maire. — Je signalerai ces faits à M. le Commissaire central.

Pont du Lion-d'Or

—
Élargissement

—
Vœu

—

M. Lessenne. — Je désirerais savoir où en est la question d'élargissement du pont du Lion-d'Or.

M. Laurenge. — Le projet d'élargissement est exécuté depuis plusieurs années, mais il n'a pu être réalisé par suite de difficultés multiples dont la principale était créée par la Commune de Mons-en-Barœul, qui se refusait à participer dans les dépenses.

Aujourd'hui, la participation demandée à la Ville de Lille est peu importante et a été votée par le Conseil municipal, dans sa séance du 24 janvier dernier. Les travaux ne seront pas exécutés par la Ville, mais par le Service des Ponts et Chaussées.

Une première adjudication des travaux a eu lieu déjà, mais aucun soumissionnaire ne s'est présenté. L'Ingénieur des Ponts et Chaussées procède, en ce moment, à la revision des devis et tout porte à croire que, prochainement, une deuxième adjudication aura lieu.

Par conséquent, vous voyez que l'affaire suit son cours et que les travaux pourront être commencés dans un ou deux mois, au maximum.

M. Lessenne. — Y aurait-il possibilité de placer, pendant la nuit, à la sortie des portes de la ville, un ou deux agents de Police chargés de protéger la sécurité des passants, notamment à la porte de Roubaix dont la traversée est excessivement dangereuse ?

Il ne se passe pas, en effet, de semaine sans qu'un passant soit attaqué, et, la semaine dernière encore, une personne a été à moitié assommée.

M. le Maire. — Si on organise un service spécial de Police à la porte de Roubaix, il n'y a aucune raison pour ne pas en faire autant à la porte de Courtrai dont les parages sont tout aussi dangereux à traverser.

Lorsque notre service de chiens policiers sera complètement créé, nous pourrons mettre, à chaque porte, un agent de service accompagné d'un chien. Pour le moment, nous ne pouvons que demander à M. le Commissaire central d'organiser des rondes pendant la nuit.

Nous avons déjà fait de nombreux sacrifices pour améliorer la situation des agents de Police, et le Budget a augmenté, de ce fait, de 50.000 francs. Nous ne demandrions pas mieux que de créer trente nouveaux postes d'agents, mais cela nous entraînerait dans une dépense supplémentaire de 50.000 francs.

M. Lessenne. — Il est plus que temps de prendre des mesures, car les attaques nocturnes sont de plus en plus fréquentes.

M. le Maire. — Je n'en disconviens pas, mais il existe dans la ville d'autres endroits tout aussi dangereux.

Nous avons actuellement six chiens policiers et nous espérons en avoir douze, l'année prochaine. A ce moment-là, nous pourrons faire surveiller spécialement chaque porte par un agent accompagné d'un chien.

M. Lessenne. — Chaque semaine, il se produit une attaque nocturne.

M. le Maire. — De nombreuses rixes ont lieu également dans le centre de la ville, même à deux pas de la Mairie, et il n'est pas possible de dégarnir le centre d'agents de Police au profit des faubourgs.

Cependant, je verrai le Commissaire central à ce sujet et je l'inviterai à

Police

—

Portes de la ville

—

Surveillance

—

Vœu

—

faire faire des rondes dans les parages des portes, notamment à la porte de La Madeleine où le public a plus d'un kilomètre à parcourir pour trouver une maison.

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de
M. COUTEL.**

MESSIEURS,

*Repos
hebdomadaire*
—
*Avis
sur dérogations*
—

M. DESMONTS, qui tient, rue de Béthune, 52, à Lille, un bazar comprenant un commerce de faïence et de porcelaine, sollicite l'autorisation d'une dérogation à la loi du repos hebdomadaire, lui permettant de retenir la moitié de son personnel, le dimanche, en se réservant la faculté de lui accorder un repos compensateur, après entente avec ce personnel.

Cette forme de dérogation n'étant pas prévue par la loi, la Commission n'a pas qualité pour statuer et vous propose de rejeter la demande de M. DESMONTS.

M^{me} veuve DUMOULIN, coiffeuse, rue Masséna, 4, sollicite l'autorisation de faire travailler son unique ouvrier, le dimanche matin, jusqu'à midi.

Cette dérogation n'étant pas prévue par la loi, nous vous proposons d'émettre un avis favorable en lui accordant le bénéfice de la dérogation C, qui se rapproche le plus de sa demande (Repos le dimanche après-midi, avec repos compensateur d'un jour par quinzaine).

M. GUILBERT, blanchisseur, boulevard Victor-Hugo, 131, à Lille, sollicite l'autorisation d'employer une ouvrière, les dimanches, jusqu'à midi, et de lui appliquer le paragraphe B de l'art. 2 de la loi, c'est-à-dire de lui donner congé du dimanche à midi au lundi à midi.

Cette dérogation étant prévue par la loi, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable.

M. Gronier. — Si nous continuons ainsi, dans six mois, la loi n'existera plus.

M. Liégeois-Six. — Ce n'est pas nous qui l'avons faite.

M. le Maire. — Je ne demande qu'une chose à la Commission, c'est d'apporter la plus grande circonspection dans l'examen des demandes de dérogations, qui ne doivent être accordées qu'en cas d'extrême urgence.

M. Liégeois-Six. — Les dérogations sont prévues dans la loi. Nous avons déclaré que nous y étions hostiles, mais nous ne pouvons les refuser à certains commerçants, parce qu'elles ont été accordées à d'autres par le Préfet.

La loi est incohérente et le Ministre l'a avoué lui-même.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Guiselin. — Les facteurs des postes sollicitent de la Compagnie des Tramways l'autorisation de circuler gratuitement sur tout le réseau, comme cela existe dans d'autres villes, notamment à Amiens, à Roubaix et à Tourcoing.

Je me demande pourquoi l'obligation de transporter gratuitement les facteurs n'a pas été insérée dans le cahier des charges de la convention.

Un Conseiller. — Ce sont des agents de l'État.

M. le Maire. — Une délégation est venue me voir, à la Mairie, pour m'entretenir de cette question. Je lui ai fait observer qu'elle devait s'adresser plutôt à la Préfecture.

Nous avons, en effet, bon nombre d'employés municipaux et de personnes rendant gracieusement des services à la Ville dans les Commissions, qui n'ont pas de cartes de circulation, et il me semble qu'ils doivent passer avant les agents de l'État.

M. Danchin. — A l'École des Beaux-Arts, il existe un certain nombre d'employés municipaux qui n'ont pas de carte de circulation sur les tramways.

M. Baré. — Je ne vois pas bien pourquoi ce qui se fait à Amiens et à Roubaix ne pourrait pas se faire à Lille.

M. le Maire. — En vertu de son traité, la Compagnie nous accorde cinquante cartes et pas une de plus. Ce nombre est insuffisant pour satisfaire tous nos employés.

M. Wauquier. — Le cahier des charges pourrait peut-être subir une modification.

M. le Maire. — Les facteurs ont déjà la faculté de circuler sur certaines lignes, lorsqu'ils sont de service ; mais ils voudraient que cette faveur soit étendue sur toutes les lignes, à toute heure de la journée, lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme.

Tramways

—

Facteurs des Postes

—

Transport gratuit

—

Vœu

—

Je veux bien faire la demande à la Compagnie, mais je crains bien une fin de non recevoir.

M. Baré. — La plupart de ces modestes fonctionnaires vont habiter les faubourgs pour faire une économie de loyer. Après une tournée fatigante, ils sont obligés de retourner chez eux à pied, sous prétexte qu'ils ne sont plus porteurs de leur boîte aux lettres.

Jardin botanique

—

Agrandissement

des serres

—

Vœu

—

M. Danel. — En visitant, il y a quelques jours, avec plusieurs de mes collègues, le Jardin botanique, j'ai constaté que les serres étaient trop peu nombreuses pour contenir toutes les plantes de nos collections, et qu'il y a grand danger, pour ces dernières, de laisser les choses dans l'état actuel.

Je demande donc à M. l'Adjoint aux Travaux de vouloir bien se préoccuper de la construction d'une quatrième serre, et je lui signale, en même temps, le mauvais état dans lequel se trouve la troisième serre.

M. Wauquier. — Ne serait-il pas possible d'acheter des terrains sur le nouveau boulevard pour y installer le Jardin botanique ?

M. le Maire. — Nous étudierons la question.

Il a été fait déjà une autre proposition qui consiste à vendre les terrains du Jardin botanique actuel et à réinstaller ce dernier à un endroit où le terrain soit meilleur marché.

M. Wauquier. — Si vous l'éloignez davantage, les visiteurs deviendront encore plus rares qu'aujourd'hui.

Un Conseiller. — En effet, beaucoup d'étudiants fréquentent déjà le Jardin botanique installé dans la cour de la Faculté, rue Jean-Bart.

Ancienne Mairie

de Fives

—

Travaux

—

Observations

—

M. Barrois. — Je prie M. l'Adjoint délégué au Service des Travaux de vouloir bien rétablir le trottoir qui a été supprimé devant l'ancienne Mairie de Fives.

M. Laurence. — Ce trottoir a été démoli, en partie, par suite de l'établissement d'une deuxième voie à la ligne de tramways exploitée par la Compagnie Mongy. Les travaux tardent un peu, mais j'ai eu l'occasion de voir, cet après-midi, M. FRANCK, directeur de cette Compagnie, et vous pouvez être assuré d'obtenir satisfaction à bref délai.

M. Barrois. — Je demande surtout que la circulation ne soit pas interrompue sur ce trottoir.

M. Laurence. — Aussitôt la deuxième voie terminée, le trottoir sera reconstruit. Il faut encore attendre quelques jours.

M. Barrois. — Y a-t-il des projets de construction sur l'emplacement de l'ancienne Mairie de Fives ?

M. Laurenge. — L'Administration municipale a étudié, il y a deux ans, un projet qui consiste à utiliser le terrain de l'ancienne Mairie pour y installer un poste de Sapeurs-Pompiers, une cuisine populaire et une cantine scolaire ; mais, la dépense devant s'élever à environ 100.000 francs, nous attendrons encore quelques années avant de le réaliser.

M. Buisine. — Le Cimetière de l'Est devient insuffisant et bientôt on ne pourra plus y faire d'inhumations. N'y aurait-il pas lieu, dans ces conditions, d'ouvrir un nouveau cimetière ?

M. le Maire. — Nous nous préoccupons de cette question depuis quelque temps déjà, et, si quelqu'un d'entre vous connaissait un terrain propice à l'établissement d'un cimetière, je le prie de vouloir bien le signaler à l'Administration.

M. Laurenge. — On nous en a signalé un, situé à proximité du champ de manœuvre de Ronchin, entre les lignes de chemin de fer de Paris et de Valenciennes.

M. Danchin. — Ce terrain contient beaucoup d'eau.

M. Laurenge. — Nous ne perdrons pas cette affaire de vue.

M. Liégeois-Six. — J'ai rendu visite au notaire qui est chargé de vendre le terrain que vient de nous indiquer M. LAURENGE. En son absence, le premier clerc m'a déclaré ignorer complètement les conditions de la vente, mais il m'a promis de me fixer, dans quelques jours, sur les dispositions de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, propriétaire du terrain.

Un nouveau cimetière est surtout demandé pour les quartiers de Fives-Saint-Maurice et on ne peut penser l'établir dans un autre axe. A un moment donné, il a été question d'ouvrir une nécropole sur un terrain situé à proximité du Mont-de-Terre ; mais, depuis, on a construit des immeubles et on ne peut plus y songer aujourd'hui, d'après ce que m'a dit notre collègue M. LAURENGE.

M. Laurenge. — C'est exact, ce terrain appartenait à l'Administration des Hospices.

M. le Maire. — Les Hospices, qui sont propriétaires de nombreux et vastes terrains, pourraient, peut-être, nous fournir des indications à ce sujet. Dans tous les cas, l'affaire ne sera pas perdue de vue.

Nouveau cimetière

—

Création

—

Vœu

—

*Kermesse
de Moulins-Lille*
—
Observations
—

M. Gronier. — Les habitants de la rue Courmont se plaignent du stationnement prolongé des baraques foraines devant leur domicile, à l'occasion de la ducasse de Moulins-Lille. Ils demandent qu'il soit interdit aux forains de s'installer dans la rue Courmont et que la ducasse ait lieu sur la place Déliot.

M. Dambrine. — J'ai, en effet, reçu leur protestation et j'ai aussitôt pris des mesures en conséquence.

M. Richebé. — J'ai remis à M. BAUDON une pétition concernant les voitures découvertes de la ligne V. Je désirerais savoir quelle suite y a été donnée.

*Tramways
Lignes G et V*
—
*Communication
de la Cie*
—

M. Laurence. — En l'absence de notre collègue M. BAUDON, je puis vous donner lecture d'une lettre qui nous a été adressée par la Compagnie des Tramways, à la date du 25 juin courant :

« Lille, le 25 juin 1908.

» *Monsieur le Maire de la Ville de Lille,*

» **MONSIEUR LE MAIRE,**

» En réponse à vos lettres du 18 et du 25 juin, relatives à des pétitions concernant les lignes G et V, nous avons l'honneur de vous informer que, pour la ligne G, il ne nous est pas possible d'ajouter des remorques aux heures chargées, car la manœuvre de ces véhicules ne peut se faire place de la Gare, où il n'existe pas de liaison à cet effet, et elle devrait être effectuée à l'aiguille de dédoublement située en face de la porte d'accès du service des Messageries du Chemin de fer du Nord, dans la rue de Tournai, où le stationnement d'une remorque gênerait la circulation des autres véhicules dont le passage est continu à cet endroit.

» D'autre part, le service se fait, sur la ligne G, à intervalle de 5 minutes 1/2 et l'addition de remorques dans ces conditions désorganiserait tout à fait l'horaire, la circulation de nos tramways se faisant avec beaucoup de difficultés entre la gare de Lille et la porte de Tournai d'une part et entre le Pont supérieur et la Douane de Fives d'autre part.

» Le dernier départ du tramway G se fait à minuit 07, comme sur toutes les lignes du réseau et la faculté dont jouissent les voyageurs de Saint-Maurice provient de ce que le tramway partant de Roubaix à 11 heures 23 du soir

arrive à la rue des Ponts-de-Comines à minuit 10 et, de là, retourne au dépôt du Lion-d'Or.

» Toutefois, pour donner satisfaction à votre demande, nous mettrons en vigueur un nouvel horaire sur la ligne G dont le dernier départ aura lieu à minuit 10 en semaine et à minuit 15 le dimanche.

En ce qui concerne la ligne V, les garages ne nous permettent pas de faire un service plus rapproché ; mais, pour donner satisfaction à votre demande, nous ajouterons des remorques, de manière à offrir aux voyageurs toute la place nécessaire.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Directeur,*
» FAURE. »

M. Richebé. — Ne pourrait-on pas multiplier les garages sur la ligne V ?

M. Laurenge. — Je puis être votre interprète, à ce sujet, auprès de la Compagnie ; mais je ne crois pas que nous soyons suffisamment armés pour exiger d'elle de nouveaux garages. D'autre part, il y a à craindre les réclamations des riverains.

M. Guiselin. — Les voyageurs de la ligne B, principalement ceux qui n'ont que très peu de temps pour dîner, réclament toujours des voitures de remorque à l'heure de midi.

M. Laurenge. — Nous transmettrons ce vœu à la Compagnie des Tramways.

Ligne B
—
Remorques
—
Vœu
—

La séance est levée à onze heures trois quarts.

<i>Debatte</i>	<i>J. Dubucq</i>	<i>G. Lelou</i>	<i>Damborne</i>
<i>Debrasseville</i>	<i>J. D.</i>	<i>Delos</i>	<i>Debrasseville</i>
<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>
<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>
<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>
<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>	<i>Delos</i>

8-1089 G. DUBAR & C^{ie} IMP. LILLE